



Société anonyme au capital de 37.000¹ euros
Siège social : 14-16, boulevard Poissonnière, 75009 Paris
R.C.S. Paris 808 631 691

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions qui composeront le capital de la société Electro Power Systems S.A. (la « **Société** ») après réalisation de l'opération d'apport décrite au paragraphe 7.2.1 du document de base et à la section 2.6 de la note d'opération ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis) de 2.588.235 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 2.976.470 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) et à un nombre maximum de 3.422.940 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 8 avril 2015 au 20 avril 2015 (inclus)

Durée du placement global : du 8 avril 2015 au 21 avril 2015 (inclus) à 12 heures (heure de Paris)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 7,3 euros et 9,7 euros par action (la « Fourchette Indicative de Prix »)**

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 7,3 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,7 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 15-142 en date du 7 avril 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Electro Power Systems S.A. (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 17 mars 2015 sous le numéro I.15-012 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 14-16, boulevard Poissonnière, 75009 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.electropowersystems.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre



Chef de File Associé



¹ Le capital social s'élèvera à 1.041.255 euros après réalisation de l'opération d'apport décrite au paragraphe 7.2.1 du document de base et à la section 2.6 de la note d'opération.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|---|----|
| 1 | PERSONNES RESPONSABLES..... | 31 |
| 1.1 | Responsable du Prospectus | 31 |
| 1.2 | Attestation du responsable du Prospectus | 31 |
| 1.3 | Responsable de l'information financière | 31 |
| 2 | FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE | 32 |
| 2.1 | Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché réglementé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas développer ou perdurer..... | 32 |
| 2.2 | Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante 32 | |
| 2.3 | La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie et de Placement entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement | 33 |
| 2.4 | La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société | 33 |
| 2.5 | Risque lié à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre..... | 33 |
| 2.6 | L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, pour laquelle le Prospectus visé par l'AMF a été établi, serait annulée si le rapport complémentaire du commissaire aux apports n'était pas émis ou ne concluait pas, conformément au rapport initial inclus dans le Prospectus, à l'absence de surévaluation de l'Apport..... | 34 |
| 2.7 | Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société | 34 |
| 2.8 | Risque de dilution lié à l'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'action et au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires pouvant avoir un effet négatif sur le cours des actions. | 35 |
| 3 | INFORMATIONS DE BASE | 36 |
| 3.1 | Déclaration sur le fonds de roulement net..... | 36 |
| 3.2 | Capitaux propres et endettement | 36 |
| 3.3 | Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre | 39 |
| 3.4 | Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération | 39 |

| | | |
|--------|---|----|
| 4 | INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION..... | 40 |
| 4.1 | Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation..... | 40 |
| 4.2 | Droit applicable et tribunaux compétents..... | 41 |
| 4.3 | Forme et inscription en compte des actions..... | 41 |
| 4.4 | Devise..... | 41 |
| 4.5 | Droits attachés aux actions..... | 41 |
| 4.6 | Autorisations..... | 44 |
| 4.6.1 | Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission..... | 44 |
| 4.6.2 | Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission..... | 47 |
| 4.7 | Date prévue de règlement-livraison des actions..... | 47 |
| 4.8 | Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société..... | 47 |
| 4.9 | Réglementation française en matière d'offres publiques..... | 47 |
| 4.9.1 | Offre publique obligatoire..... | 47 |
| 4.9.2 | Offre publique de retrait et retrait obligatoire..... | 48 |
| 4.10 | Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours..... | 48 |
| 4.11 | Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société..... | 48 |
| 4.11.1 | Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France..... | 48 |
| 4.11.2 | Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France..... | 50 |
| 5 | CONDITIONS DE L'OFFRE..... | 53 |
| 5.1 | Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription..... | 53 |
| 5.1.1 | Conditions de l'Offre..... | 53 |
| 5.1.2 | Montant de l'Offre..... | 55 |
| 5.1.3 | Procédure et période de l'Offre..... | 55 |
| 5.1.4 | Révocation ou suspension de l'Offre..... | 58 |
| 5.1.5 | Réduction des ordres..... | 59 |

| | | |
|--------|--|----|
| 5.1.6 | Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre | 59 |
| 5.1.7 | Révocation des ordres..... | 59 |
| 5.1.8 | Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes | 59 |
| 5.1.9 | Publication des résultats de l'Offre | 59 |
| 5.1.10 | Droit préférentiels de souscription | 60 |
| 5.2 | Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières | 60 |
| 5.2.1 | Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre | 60 |
| 5.2.2 | Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%..... | 62 |
| 5.2.3 | Information pré-allocation | 62 |
| 5.2.4 | Notification aux souscripteurs..... | 62 |
| 5.2.5 | Clause d'Extension | 63 |
| 5.2.6 | Option de Surallocation..... | 63 |
| 5.3 | Fixation du prix..... | 63 |
| 5.3.1 | Méthode de fixation du prix..... | 63 |
| 5.3.2 | Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription | 65 |
| 5.3.3 | Disparité de prix | 65 |
| 5.4 | Placement et Garantie..... | 66 |
| 5.4.1 | Coordonnées des établissements financiers introducteurs | 66 |
| 5.4.2 | Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire | 66 |
| 5.4.3 | Garantie..... | 66 |
| 5.4.4 | Engagements de conservation | 67 |
| 5.4.5 | Dates de signature du Contrat de Garantie et de Placement et de règlement-livraison des Actions Nouvelles | 67 |
| 6 | ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION..... | 68 |

| | | |
|------|--|----|
| 6.1 | Admission aux négociations | 68 |
| 6.2 | Place de cotation | 68 |
| 6.3 | Offre concomitante d'actions | 68 |
| 6.4 | Contrat de liquidité | 68 |
| 6.5 | Stabilisation | 68 |
| 7 | DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE | 70 |
| 7.1 | Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société | 70 |
| 7.2 | Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre | 70 |
| 7.3 | Engagements d'abstention et de conservation des titres | 70 |
| 8 | DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE | 73 |
| 9 | DILUTION | 74 |
| 9.1 | Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société | 74 |
| 9.2 | Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires | 75 |
| 9.3 | Répartition du capital social et des droits de vote | 75 |
| 10 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 78 |
| 10.1 | Conseillers ayant un lien avec l'opération | 78 |
| 10.2 | Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes | 78 |
| 10.3 | Rapport d'expert | 78 |
| 10.4 | Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie | 78 |
| 11 | MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ | 79 |
| 11.1 | Chiffre d'affaires estimé du 1^{er} trimestre 2015 | 79 |
| 11.2 | Dilution du capital et des droits de vote induite par les plans d'intéressement | 79 |
| 11.3 | Organigramme avant la réalisation de l'Apport | 79 |
| 11.4 | Comité exécutif | 79 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 11.5 | Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux | 79 |
| 11.6 | La répartition de l'actionnariat de la Société à la suite de la réalisation de l'Apport | 80 |
| 11.7 | Les caractéristiques du second plan d'intéressement | 80 |
| 11.8 | Censeur | 82 |

REMARQUES GENERALES

Le Prospectus a été établi conformément aux dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'information par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

Dans le Prospectus, le terme « **Société** » désigne la société Electro Power Systems S.A., une société anonyme dont le siège social est situé 14-16, boulevard Poissonnière, 75009 Paris, France, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 631 691 ; le terme « **EPS Italie** » désigne Electro Power Systems S.p.A., une société par actions italienne dont le siège social est situé au 13 bis via Digione, 10143 Turin, Italie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Turin sous le numéro TO 10202441 et, selon le cas, ses filiales ; et le terme « **Groupe** » désigne la Société, EPS Italie et ses filiales consolidées puis à la suite de l'Apport décrit ci-dessous, la Société et ses filiales consolidées.

Dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les actionnaires d'EPS Italie feront simultanément apport à la Société de l'intégralité des actions d'EPS Italie qu'ils détiennent. Une fois l'apport de l'ensemble des actions émises par EPS Italie à la Société, qui interviendra après la fixation définitive du prix des actions de la Société par le conseil d'administration dans le cadre de l'introduction en bourse et immédiatement avant la signature du contrat de garantie et de placement avec les banques chargées de l'opération et décrit au paragraphe 7.2.1 du Document de Base (l'« **Apport** ») réalisé, la Société détiendra l'intégralité du capital social et des droits de vote d'EPS Italie et sera la société mère d'EPS Italie et de ses filiales.

Le traité d'apport signé le 26 mars 2015 entre les actionnaires d'EPS Italie et la Société prévoit que l'Apport sera valorisé sur la base du prix de souscription des actions de la Société qui seront émises dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le traité d'apport prévoit également que la réalisation de l'Apport sera soumise aux trois conditions suspensives suivantes : (i) l'émission d'un rapport du commissaire aux apports qui est intervenue le 26 mars 2015, a conclu à la pertinence de la méthode retenue par les parties et à l'absence de surévaluation de la valeur de l'Apport déterminée par cette méthode et est reproduit en Annexe de la Note d'Opération ; (ii) l'émission, immédiatement après fixation du prix de souscription des actions par le conseil d'administration de la Société, d'un rapport complémentaire du commissaire aux apports concluant, au vu de la valorisation de l'Apport sur la base du prix de souscription des actions, à l'absence de surévaluation de l'Apport ; et (iii) l'approbation des résolutions portant sur l'évaluation de l'Apport, l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra immédiatement après l'émission de ce rapport complémentaire et avant la signature du contrat de garantie et de placement avec les banques chargées de l'opération.

Par ailleurs, le 26 mars 2015, les actionnaires de la Société, qui représentent l'intégralité des actionnaires d'EPS Italie, ont pris l'engagement irrévocable de voter en faveur de l'Apport lors de l'assemblée générale extraordinaire appelée à l'approuver.

La conclusion du rapport complémentaire sera mentionnée dans le communiqué de presse relatif au résultat de l'opération.

Si postérieurement à la détermination du prix de souscription des actions de la Société, la condition suspensive (ii) visée ci-dessus n'était pas réalisée (c'est-à-dire, si le rapport complémentaire n'était pas émis ou ne concluait pas à l'absence de surévaluation de l'Apport), l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, pour laquelle le Prospectus visé par l'AMF a été établi, sera annulée, ce qui ferait l'objet d'un communiqué de presse.

La Note d'Opération décrit le Groupe tel qu'il existera après la réalisation de l'Apport.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure page 221 du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Visa n° 15-142 en date du 7 avril 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

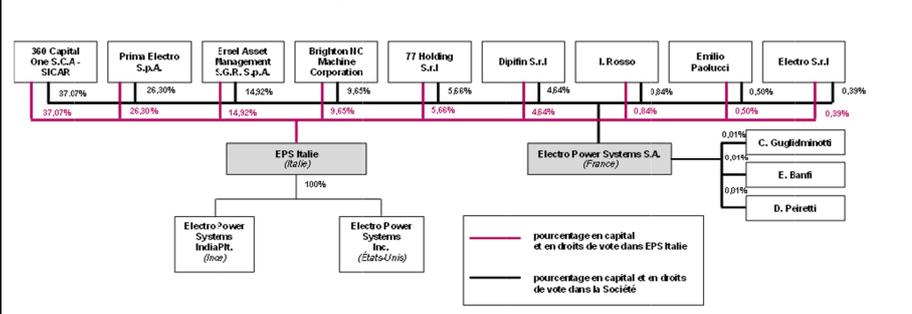
| Section A – Introduction et avertissement | | |
|--|---|--|
| A.1 | Avertissement au lecteur | <p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p> |
| A.2 | Consentement de l'émetteur | Sans objet. |
| Section B – Informations sur l'émetteur | | |
| B.1 | Dénomination sociale et nom commercial | Electro Power Systems S.A. (la « Société ») et, avec Electro Power Systems S.p.A., une société par actions italienne dont le siège social est situé à au 13 bis via Digione, 10143 Turin, Italie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Turin sous le numéro TO 10202441 (« EPS Italie ») et ses filiales, le « Groupe ». |
| B.2 | Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine | <p>Siège social : 14-16, boulevard Poissonnière, 75009 Paris, France.</p> <p>Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>Droit applicable : droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p> |
| B.3 | Nature des opérations et principales | Le Groupe fournit des solutions de stockage d'énergie adaptées aux utilisateurs et infrastructures pour lesquels il est indispensable de disposer d'une alimentation électrique ininterrompue ou d'une capacité de stockage |

| | | |
|--------------------|--|--|
| | <p>activités</p> | <p>d'énergie. Les solutions proposées par le Groupe s'adressent tant aux utilisateurs finaux qu'aux acteurs du marché de l'électricité, notamment les producteurs et fournisseurs d'électricité et les opérateurs de réseaux assurant le transport et la distribution d'électricité.</p> <p>La proposition de valeur du Groupe consiste à être en mesure de fournir une solution de stockage propre, efficace et économique permettant de stocker en grandes quantités l'énergie avec une empreinte limitée, d'arbitrer les prix d'électricité, de combler l'écart entre la production prévue et celle effectivement produite, et de contribuer à mettre en œuvre la transition énergétique, à savoir le développement d'un modèle équilibré de production d'électricité à partir de nouvelles sources d'énergie renouvelable (éolienne et photovoltaïque) et de distribution d'électricité au moyen de réseaux intelligents (dits <i>smart grids</i>).</p> <p>Le Groupe a décidé d'intensifier ses efforts de développement dans le domaine du stockage d'énergie à l'échelle des réseaux, notamment l'intégration de ses systèmes à des sources d'énergie renouvelable pour les applications hors réseaux, les applications de support au réseau et les <i>smart grids</i>.</p> <p>Le Groupe entend proposer aux constructeurs des infrastructures de réseau et d'énergie renouvelable et aux autorités publiques, d'intégrer ses systèmes de stockage dans les zones où les infrastructures de réseau électrique sont limitées, instables et peu fiables, et dans les régions insulaires, éloignées ou hors-réseau. En effet, dans ces régions, les coûts de l'électricité sont élevés, le réseau de transport est peu efficace, et les besoins de stockage sont en constante augmentation.</p> |
| <p>B.4a</p> | <p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p> | <p>Chiffre d'affaires estimé du 1^{er} trimestre 2015</p> <p>Le chiffre d'affaires estimé au 31 mars 2015 de l'entité combinée constituée de la Société et d'EPS Italie s'élève à 130.000 euros correspondant à des revenus provenant de prestations de services de maintenance (il est précisé qu'aucune subvention ne sera perçue sur ce trimestre). La Société entend publier les résultats trimestriels consolidés du Groupe le 30 avril 2015.</p> <p>Principales tendances affectant le secteur d'activité de la Société</p> <p>Dans le contexte de sa stratégie de développement du marché du stockage d'énergie à l'échelle du réseau et des <i>smart grids</i>, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux pour 2020 : 75MW de puissance installée et 2,5GWh d'énergie stockée, entièrement couplés avec des moyens de production à partir de sources d'énergie renouvelable, représentant un objectif de réduction de 25.000 tonnes de CO². A la date du Prospectus, 3MW de puissance ont été installés et 31,7MWh d'énergie ont été distribués par le Groupe à l'échelle du réseau. Ces objectifs s'inscrivent dans la volonté du Groupe de contribuer à la transformation du marché de l'électricité et du modèle actuel du stockage de l'énergie, en passant d'une analyse des investissements dans les technologies de stockage fondée sur le coût par KWh du stockage seul à une analyse fondée sur le coût par MWh de l'électricité générée par un moyen de production d'énergie renouvelable couplé à un système de stockage. L'objectif final réside dans la transformation des sources d'énergie renouvelable, qui sont par essence intermittentes, en une source qui puisse être utilisée en « base » et donc représenter une réelle solution pour générer de l'électricité propre à un coût inférieur aux moyens de production traditionnels et polluants, tels que le diesel et le fuel, notamment le fuel à haute teneur en soufre.</p> |

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessus sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Prospectus. Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les données et hypothèses présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus. En outre, la matérialisation de certains risques listés aux éléments D.1 et D.3 du présent résumé de la Note d'Opération pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessus. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs présentés ci-dessus.

B.5 **Groupe auquel l'émetteur appartient**

A la date du Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :



Dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), il sera procédé à l'apport de l'ensemble des actions émises par EPS Italie à la Société (l'« **Apport** »). L'Apport interviendra après la fixation définitive du prix des actions de la Société par le conseil d'administration et immédiatement avant la signature du contrat de garantie et de placement avec les banques chargées de l'opération prévue le 21 avril 2015. Une fois l'Apport réalisé, la Société détiendra l'intégralité du capital social et des droits de vote d'EPS Italie et sera la société mère d'EPS Italie et de ses filiales.

Le traité d'apport signé le 26 mars 2015 prévoit que la réalisation de l'Apport sera soumise aux trois conditions suspensives suivantes : (i) l'émission d'un rapport du commissaire aux apports qui est intervenue le 26 mars 2015, a conclu à la pertinence de la méthode retenue par les parties et à l'absence de surévaluation de la valeur de l'Apport déterminée par cette méthode et est reproduit en Annexe du Prospectus; (ii) l'émission, immédiatement après fixation du prix de souscription des actions par le conseil d'administration de la Société, d'un rapport complémentaire du commissaire aux apports concluant, au vu de la valorisation de l'Apport sur la base du prix de souscription des actions, à l'absence de surévaluation de l'Apport ; et (iii) l'approbation des résolutions portant sur l'évaluation de l'Apport, l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra immédiatement après l'émission de ce rapport complémentaire et avant la signature du contrat de garantie et de placement

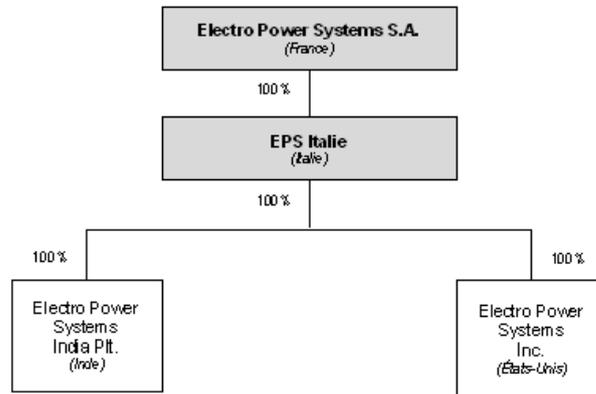
avec les banques chargées de l'opération.

Par ailleurs, le 26 mars 2015, les actionnaires de la Société, qui représentent l'intégralité des actionnaires d'EPS Italie, ont pris l'engagement irrévocable de voter en faveur de l'Apport lors de l'assemblée générale extraordinaire appelée à l'approuver.

La conclusion du rapport complémentaire sera mentionnée dans le communiqué de presse relatif au résultat de l'Offre.

Si, postérieurement à la détermination du prix de souscription des actions de la Société, la condition suspensive (ii) visée ci-dessus n'était pas réalisée (c'est-à-dire, si le rapport complémentaire n'était pas émis ou ne concluait pas à l'absence de surévaluation de l'Apport), l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, pour laquelle le Prospectus visé par l'AMF a été établi, sera annulée, ce qui ferait l'objet d'un communiqué de presse.

Après la réalisation de l'Apport, dont la réalisation est prévue le 21 avril 2015, l'organisation juridique du Groupe sera la suivante :



| B.6 | Principaux actionnaires | <p>Actionnariat</p> <p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 37.000 euros, divisé en 185.000 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.</p> <p>A la date du Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="517 510 1396 1108"> <thead> <tr> <th><u>Actionnaire</u></th> <th><u>Nombre d'actions détenues</u></th> <th><u>En% du capital</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>360 Capital One S.C.A. – SICAR</td> <td>68.590</td> <td>37,07%</td> </tr> <tr> <td>Prima Electro S.p.A.</td> <td>48.660</td> <td>26,30%</td> </tr> <tr> <td>Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC</td> <td>27.610</td> <td>14,92%</td> </tr> <tr> <td>Brighton NC Machine Corporation</td> <td>17.855</td> <td>9,65%</td> </tr> <tr> <td>77 Holding S.r.L.</td> <td>10.480</td> <td>5,66%</td> </tr> <tr> <td>Dipifin S.r.L.</td> <td>8.585</td> <td>4,64%</td> </tr> <tr> <td>Ilaria Rosso</td> <td>1.560</td> <td>0,84%</td> </tr> <tr> <td>Emilio Paolucci</td> <td>925</td> <td>0,50%</td> </tr> <tr> <td>Electro S.r.L.</td> <td>720</td> <td>0,39%</td> </tr> <tr> <td>Carlalberto Guglielminotti</td> <td>5</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Emanuela Paola Banfi</td> <td>5</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Davide Peiretti</td> <td>5</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>185.000</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>A la suite de la réalisation de l'Apport, dont la réalisation est prévue le 21 avril 2015, la répartition de l'actionnariat de la Société sera la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="517 1227 1396 1825"> <thead> <tr> <th><u>Actionnaire</u></th> <th><u>Nombre d'actions détenues</u></th> <th><u>En% du capital</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>360 Capital One S.C.A. – SICAR</td> <td>1.930.435</td> <td>37,07%</td> </tr> <tr> <td>Prima Electro S.p.A.</td> <td>1.369.480</td> <td>26,30%</td> </tr> <tr> <td>Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC</td> <td>777.090</td> <td>14,92%</td> </tr> <tr> <td>Brighton NC Machine Corporation</td> <td>502.520</td> <td>9,65%</td> </tr> <tr> <td>77 Holding S.r.L.</td> <td>294.925</td> <td>5,66%</td> </tr> <tr> <td>Dipifin S.r.L.</td> <td>241.560</td> <td>4,64%</td> </tr> <tr> <td>Ilaria Rosso</td> <td>43.940</td> <td>0,84%</td> </tr> <tr> <td>Emilio Paolucci</td> <td>26.060</td> <td>0,50%</td> </tr> <tr> <td>Electro S.r.L.</td> <td>20.250</td> <td>0,39%</td> </tr> <tr> <td>Carlalberto Guglielminotti</td> <td>5</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Emanuela Paola Banfi</td> <td>5</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Davide Peiretti</td> <td>5</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5.206.275</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle, étant précisé que le pacte signé entre certains actionnaires d'EPS Italie le 30 mai</p> | <u>Actionnaire</u> | <u>Nombre d'actions détenues</u> | <u>En% du capital</u> | 360 Capital One S.C.A. – SICAR | 68.590 | 37,07% | Prima Electro S.p.A. | 48.660 | 26,30% | Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC | 27.610 | 14,92% | Brighton NC Machine Corporation | 17.855 | 9,65% | 77 Holding S.r.L. | 10.480 | 5,66% | Dipifin S.r.L. | 8.585 | 4,64% | Ilaria Rosso | 1.560 | 0,84% | Emilio Paolucci | 925 | 0,50% | Electro S.r.L. | 720 | 0,39% | Carlalberto Guglielminotti | 5 | 0,01% | Emanuela Paola Banfi | 5 | 0,01% | Davide Peiretti | 5 | 0,01% | Total | 185.000 | 100% | <u>Actionnaire</u> | <u>Nombre d'actions détenues</u> | <u>En% du capital</u> | 360 Capital One S.C.A. – SICAR | 1.930.435 | 37,07% | Prima Electro S.p.A. | 1.369.480 | 26,30% | Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC | 777.090 | 14,92% | Brighton NC Machine Corporation | 502.520 | 9,65% | 77 Holding S.r.L. | 294.925 | 5,66% | Dipifin S.r.L. | 241.560 | 4,64% | Ilaria Rosso | 43.940 | 0,84% | Emilio Paolucci | 26.060 | 0,50% | Electro S.r.L. | 20.250 | 0,39% | Carlalberto Guglielminotti | 5 | 0,01% | Emanuela Paola Banfi | 5 | 0,01% | Davide Peiretti | 5 | 0,01% | Total | 5.206.275 | 100% |
|--|----------------------------------|--|--------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------|--------|----------------------|--------|--------|--|--------|--------|---------------------------------|--------|-------|-------------------|--------|-------|----------------|-------|-------|--------------|-------|-------|-----------------|-----|-------|----------------|-----|-------|----------------------------|---|-------|----------------------|---|-------|-----------------|---|-------|--------------|----------------|-------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------|--------|----------------------|-----------|--------|--|---------|--------|---------------------------------|---------|-------|-------------------|---------|-------|----------------|---------|-------|--------------|--------|-------|-----------------|--------|-------|----------------|--------|-------|----------------------------|---|-------|----------------------|---|-------|-----------------|---|-------|--------------|------------------|-------------|
| <u>Actionnaire</u> | <u>Nombre d'actions détenues</u> | <u>En% du capital</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 360 Capital One S.C.A. – SICAR | 68.590 | 37,07% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prima Electro S.p.A. | 48.660 | 26,30% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC | 27.610 | 14,92% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brighton NC Machine Corporation | 17.855 | 9,65% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 77 Holding S.r.L. | 10.480 | 5,66% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dipifin S.r.L. | 8.585 | 4,64% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ilaria Rosso | 1.560 | 0,84% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emilio Paolucci | 925 | 0,50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Electro S.r.L. | 720 | 0,39% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Carlalberto Guglielminotti | 5 | 0,01% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emanuela Paola Banfi | 5 | 0,01% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Davide Peiretti | 5 | 0,01% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 185.000 | 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Actionnaire</u> | <u>Nombre d'actions détenues</u> | <u>En% du capital</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 360 Capital One S.C.A. – SICAR | 1.930.435 | 37,07% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prima Electro S.p.A. | 1.369.480 | 26,30% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC | 777.090 | 14,92% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brighton NC Machine Corporation | 502.520 | 9,65% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 77 Holding S.r.L. | 294.925 | 5,66% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dipifin S.r.L. | 241.560 | 4,64% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ilaria Rosso | 43.940 | 0,84% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emilio Paolucci | 26.060 | 0,50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Electro S.r.L. | 20.250 | 0,39% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Carlalberto Guglielminotti | 5 | 0,01% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emanuela Paola Banfi | 5 | 0,01% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Davide Peiretti | 5 | 0,01% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 5.206.275 | 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|-------------------|---|--|
| | | <p>2014 sera résilié de plein droit à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris après la réalisation effective de l'Apport.</p> <p>360 Capital One S.C.A. – SICAR, Prima Electro S.p.A., Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A., Dipifin S.r.L., Ilaria Rosso, Emilio Paolucci et Electro S.r.l sont désignés par la suite comme les « Principaux Actionnaires » de la Société.</p> |
| <p>B.7</p> | <p>Informations financières historiques clés sélectionnées</p> | <p>La Société a été constituée et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 26 décembre 2014 et a clôturé son premier exercice social le 31 décembre 2014. En conséquence, elle ne dispose pas de comptes historiques, à la date d'enregistrement du Prospectus.</p> <p>Par conséquent, les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés d'EPS Italie établis en normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, au titre des exercices 2012, 2013 et 2014.</p> <p>Futur Reporting Financier</p> <p>Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, celle-ci sera tenue de publier des comptes semestriels consolidés et des comptes annuels consolidés en normes IFRS. Les premiers comptes semestriels consolidés seront ceux au 30 juin 2015.</p> <p>Les actionnaires d'EPS Italie qui apportent leurs actions EPS Italie à la Société dans le cadre de l'Apport sont également et dans les mêmes proportions actionnaires de la Société, à l'exception non significative des actions détenues par les administrateurs de la Société au titre de leur mandat. Par ailleurs, la Société a été créée uniquement aux fins de l'Apport et n'a aucune activité propre à la date du Prospectus.</p> <p>Au plan des IFRS, cette transaction constitue une simple réorganisation juridique d'EPS Italie, qui se dote d'une société holding française tout en conservant le même actionariat. Que ce soit, en conduisant directement une analyse en substance ou en considérant cette transaction comme une « acquisition inversée » en appliquant par analogie IFRS 3 « Regroupements d'entreprise », on peut conclure que la Société est, au plan comptable, la continuation d'EPS Italie.</p> <p>Il en résulte que les comptes consolidés d'EPS Italie avant Apport peuvent être considérés comme les comptes consolidés historiques de la Société, un ajustement étant effectué pour refléter le capital social de la Société (voir ci-dessous).</p> <p>Dès lors, et sous réserve de cet ajustement des capitaux propres, les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2015 de la Société reprendront, à la fois pour la période de six mois close au 30 juin 2015 et pour la période comparative au 30 juin 2014, les comptes consolidés semestriels d'EPS Italie pour les mêmes périodes. Sur cette base, ces comptes pourront faire l'objet d'un rapport de revue limitée par les commissaires aux comptes de la Société. Il en sera de même lors de la publication des comptes consolidés en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui seront présentés avec des informations comparatives pour 2014 ; ils pourront, sur cette base, faire l'objet d'un rapport d'audit par les commissaires aux comptes de la Société.</p> <p>Les capitaux propres consolidés présentés pour les périodes avant l'Apport seront ceux d'EPS Italie. Le nombre d'actions EPS Italie sur ces périodes sera ajusté en fonction du ratio des titres de la Société émis / titres EPS Italie</p> |

apportés pour toutes les périodes présentées pour les besoins du calcul du résultat par action. Au moment de l'Apport, le capital social d'EPS Italie sera remplacé par celui de la Société, en ajustant un poste des capitaux propres si nécessaire.

La Société a également décidé de communiquer tous les trimestres ses revenus consolidés et sa position financière nette.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé d'EPS Italie

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|--|------------------------------|--------------------|--------------------|
| | 2014 | 2013 | 2012 |
| | <i>(en euros)</i> | | |
| Chiffre d'affaires | 761.774 | 1.199.762 | 1.261.575 |
| Autres revenus | 807.030 | 114.066 | 331.463 |
| Total | 1.568.804 | 1.313.828 | 1.593.038 |
| Matières premières, produits consommables et produits finis | (379.204) | (1.002.589) | (1.072.583) |
| Charges de personnel | (1.103.157) | (1.103.469) | (1.748.195) |
| Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | (54.269) | (82.317) | (365.208) |
| Dépréciations des actifs | (335.214) | (455.747) | (2.393.043) |
| Autres charges d'exploitation | (1.553.800) | (1.655.484) | (2.660.069) |
| Total charges d'exploitation | (3.425.644) | (4.299.606) | (8.239.098) |
| Revenus et charges non récurrents | 1.657.035 | 0 | 0 |
| Résultat opérationnel (Perte) | (199.805) | (2.985.778) | (6.646.060) |
| Résultat financier net | (9.446) | (96.541) | (181.629) |
| Bénéfice (Perte) avant impôts | (209.251) | (3.082.319) | (6.827.689) |
| Impôts sur les bénéfices | (84.738) | 3.741 | (13.383) |
| Résultat net (Perte) | (293.989) | (3.078.578) | (6.841.072) |

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé d'EPS Italie

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|--|------------------------------|------------------|------------------|
| | 2014 | 2013 | 2012 |
| | <i>(en euros)</i> | | |
| Immobilisations corporelles | 76.241 | 100.992 | 151.773 |
| Propriétés immobilières, usines et équipements | 145.269 | 152.499 | 215.016 |
| Total actifs non courants | 221.510 | 253.491 | 366.789 |
| Clients et comptes rattachés | 535.967 | 687.970 | 1.309.354 |
| Autres actifs non courants | 1.274.926 | 211.827 | 1.113.999 |
| Stocks | 699.661 | 799.700 | 1.111.708 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 667.913 | 270.644 | 339.809 |
| Total actifs courants | 3.178.467 | 1.970.141 | 3.874.870 |

| | | <table> <tr> <td>Total Actif</td> <td>3.399.977</td> <td>2.223.632</td> <td>4.241.659</td> </tr> <tr> <td>Total capitaux propres</td> <td>502 025</td> <td>(3 084 819)</td> <td>(1 961 403)</td> </tr> <tr> <td>Autres passifs financiers</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1 883 963</td> </tr> <tr> <td>Avantages du personnel</td> <td>292.683</td> <td>257.425</td> <td>220.927</td> </tr> <tr> <td>Total passifs non courants</td> <td>292.683</td> <td>257.425</td> <td>2.104.890</td> </tr> <tr> <td>Dettes bancaires</td> <td>0</td> <td>194.755</td> <td>918.793</td> </tr> <tr> <td>Fournisseurs et comptes rattachés</td> <td>1.178.720</td> <td>3.123.733</td> <td>2.116.810</td> </tr> <tr> <td>Autres passifs financiers</td> <td>0</td> <td>737.770</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Impôts sur les bénéfices</td> <td>19.579</td> <td>0</td> <td>3.885</td> </tr> <tr> <td>Autres passifs</td> <td>1.342.600</td> <td>994.768</td> <td>1.058.684</td> </tr> <tr> <td>Passif d'impôt différé</td> <td>64.370</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total passifs courants</td> <td>2.605.269</td> <td>5.051.026</td> <td>4 098 172</td> </tr> <tr> <td>Total capitaux propres et passif</td> <td>3.399.977</td> <td>2.223.632</td> <td>4.241.659</td> </tr> </table> | Total Actif | 3.399.977 | 2.223.632 | 4.241.659 | Total capitaux propres | 502 025 | (3 084 819) | (1 961 403) | Autres passifs financiers | 0 | 0 | 1 883 963 | Avantages du personnel | 292.683 | 257.425 | 220.927 | Total passifs non courants | 292.683 | 257.425 | 2.104.890 | Dettes bancaires | 0 | 194.755 | 918.793 | Fournisseurs et comptes rattachés | 1.178.720 | 3.123.733 | 2.116.810 | Autres passifs financiers | 0 | 737.770 | 0 | Impôts sur les bénéfices | 19.579 | 0 | 3.885 | Autres passifs | 1.342.600 | 994.768 | 1.058.684 | Passif d'impôt différé | 64.370 | 0 | 0 | Total passifs courants | 2.605.269 | 5.051.026 | 4 098 172 | Total capitaux propres et passif | 3.399.977 | 2.223.632 | 4.241.659 |
|--|--|--|--------------------|------------------------------|------------------|------------------|-------------------------------|----------------|--------------------|--------------------|---------------------------|---|---|---|------------------------|-------------|-------------|--|-----------------------------------|----------------|----------------|--|------------------|-----------|-----------|---|-----------------------------------|-----------|-----------|-------------------------|---------------------------|----------|----------|--|--------------------------|----------------|----------------|-------|----------------|-----------|---------|-----------|------------------------|--------|---|---|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|------------------|
| Total Actif | 3.399.977 | 2.223.632 | 4.241.659 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total capitaux propres | 502 025 | (3 084 819) | (1 961 403) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 1 883 963 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avantages du personnel | 292.683 | 257.425 | 220.927 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total passifs non courants | 292.683 | 257.425 | 2.104.890 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dettes bancaires | 0 | 194.755 | 918.793 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 1.178.720 | 3.123.733 | 2.116.810 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | 0 | 737.770 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 19.579 | 0 | 3.885 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres passifs | 1.342.600 | 994.768 | 1.058.684 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Passif d'impôt différé | 64.370 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total passifs courants | 2.605.269 | 5.051.026 | 4 098 172 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total capitaux propres et passif | 3.399.977 | 2.223.632 | 4.241.659 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <p>Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés d'EPS Italie</p> <table> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Exercice clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th>2014</th> <th>2013</th> <th>2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: center;"><i>(en euros)</i></td> </tr> <tr> <td>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles</td> <td>(2.553.031)</td> <td>(1.132.453)</td> <td>(2.646.838)</td> </tr> <tr> <td>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement</td> <td>(22.386)</td> <td>(33.623)</td> <td>(475.168)</td> </tr> <tr> <td>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</td> <td>2.972.686</td> <td>1.096.911</td> <td>3.082.316</td> </tr> <tr> <td>Situation de trésorerie en début de période</td> <td>270.644</td> <td>339.809</td> <td>379.499</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td> <td>397.269</td> <td>(69.165)</td> <td>(39.690)</td> </tr> <tr> <td>Situation de trésorerie en fin de période</td> <td>667.913*</td> <td>270.644</td> <td>339.809</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Sur ce montant, 377.233 euros correspondent à la trésorerie liée à des avances sur subventions publiques. En 2015, le Groupe estime qu'il devra rembourser aux autres partenaires un montant de 363 000 euros et il enregistrera les 14.000 euros restants en tant que revenus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p> | | Exercice clos le 31 décembre | | | 2014 | 2013 | 2012 | | <i>(en euros)</i> | | | Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles | (2.553.031) | (1.132.453) | (2.646.838) | Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement | (22.386) | (33.623) | (475.168) | Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 2.972.686 | 1.096.911 | 3.082.316 | Situation de trésorerie en début de période | 270.644 | 339.809 | 379.499 | Variation de trésorerie | 397.269 | (69.165) | (39.690) | Situation de trésorerie en fin de période | 667.913* | 270.644 | 339.809 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Exercice clos le 31 décembre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2014 | 2013 | 2012 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <i>(en euros)</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles | (2.553.031) | (1.132.453) | (2.646.838) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement | (22.386) | (33.623) | (475.168) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 2.972.686 | 1.096.911 | 3.082.316 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Situation de trésorerie en début de période | 270.644 | 339.809 | 379.499 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Variation de trésorerie | 397.269 | (69.165) | (39.690) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Situation de trésorerie en fin de période | 667.913* | 270.644 | 339.809 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.8 | Informations financières pro forma clés sélectionnées | Sans objet. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.9 | Prévision ou estimation du bénéfice | Sans objet. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.10 | Réserves sur les informations financières | Sans objet. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | historiques | |
|---------------------------------------|--|---|
| B.11 | Fonds de roulement net | <p>A la date de visa du Prospectus, l'entité combinée constituée de la Société et d'EPS Italie ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 28 février 2015 s'élève à un montant de 659.792,48 euros. Ce montant devrait permettre à l'entité combinée de poursuivre ses activités jusqu'au 30 avril 2015.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de l'entité combinée au cours des douze mois suivant la date de visa du Prospectus est estimé à 1,4 million d'euros.</p> <p>Cette analyse réalisée par le conseil d'administration de la Société et par le conseil d'administration d'EPS Italie, ne tient pas compte de l'engagement irrévocable des Principaux Actionnaires de passer un ordre de souscription d'un montant de 1,5 million d'euros (a) dans le Placement Global qui sera effectué dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris au Prix de l'Offre ou, (b) si l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris n'intervient pas avant le 30 avril 2015, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée de la Société au prix de l'actif net au 31 décembre 2014, et (c) si l'Apport n'a pas été réalisé, dans le cadre d'une augmentation de capital d'EPS Italie au prix de l'actif net au 31 décembre 2014, dans chacun des cas (a), (b) et (c) ci-dessus, dans les proportions de leurs détentions respectives dans le capital existant. Cet engagement irrévocable des Principaux Actionnaires devrait permettre à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze mois suivant la date de visa du Prospectus.</p> <p>La réalisation de l'opération d'introduction en bourse (dont le produit net représenterait au moins 18,8 millions d'euros) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5 euros) permettra en outre à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois suivant la date de visa du Prospectus</p> <p>Une réalisation partielle de l'opération, soit environ 11,8 millions d'euros net sur la base d'une souscription à hauteur de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,3 euros, permettrait également à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois suivant la date de visa du Prospectus.</p> |
| Section C – Valeurs mobilières | | |
| C.1 | Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations | <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, à la suite de la réalisation de l'Apport, soit 5.206.275 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; – les 2.588.235 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 2.976.470 actions |

| | | |
|------------|---|---|
| | | <p>nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini en E3 du présent résumé) (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 446.470 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E3 du présent résumé) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »).</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « Actions Offertes »</p> <p>Les titres offerts dans le cadre de l'Offre sont les Actions Offertes telles que décrites ci-dessus.</p> <p>Les Actions Offertes sont toutes des actions ordinaires de la Société, de même valeur nominale et de même catégorie.</p> <p>Date de jouissance des Actions Nouvelles</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.</p> <p>Libellé pour les actions : les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront, du 22 avril au 23 avril 2015 (inclus), sous le libellé « ELECTRO POWER PROM ».</p> <p>A partir du 24 avril 2015, les négociations interviendront sous le libellé « ELECTRO POWER ».</p> <p>Code ISIN : FR0012650166</p> <p>Mnémonique : EPS</p> <p>Compartiment : Compartiment C</p> <p>Secteur d'activité : Renewable Energy Equipment</p> <p>Classification ICB : 0583</p> |
| C.2 | Devise d'émission | Euro. |
| C.3 | Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions | <p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre de 2.588.235 Actions Nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 446.470 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (se reporter au E3 du présent résumé).</p> <p>Valeur nominale par action : 0,20 euro.</p> |
| C.4 | Droits attachés aux valeurs mobilières | <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 6 mars 2015, sous la condition suspensive non rétroactive de la décision d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris par Euronext Paris, et sous la condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison de l'émission des actions de la Société dans le cadre de l'admission aux négociations des actions sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Offertes, à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> |

| | | |
|------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes ; – droit de vote (étant précisé que les statuts de la Société ont écarté la mise en place d'un droit de vote double) ; – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; – droit de participation aux bénéfices de la Société ; et – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. |
| C.5 | Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières | Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. |
| C.6 | Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé | <p>L'admission de l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Nouvelles et le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires de la Société, est demandée sur Euronext Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé le 21 avril 2015, selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 21 avril 2015 et les négociations devraient débiter le 22 avril 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>Du 22 avril 2015 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles (inclusive), qui devrait intervenir le 23 avril 2015, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « ELECTRO POWER PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>A compter du 24 avril 2015, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ELECTRO POWER ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p> |
| C.7 | Politique en matière de dividendes | <p>Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice clos depuis la constitution de la Société.</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu de son stade de développement.</p> |

Section D – Risques

| | | |
|------------|--|--|
| D.1 | Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité | <p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques liés à l'activité du Groupe et son secteur d'activité, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la transition commerciale entre les systèmes Electro™ et ElectroSelf™ effectuée par le Groupe ; • au marché réel du Groupe qui pourrait être différent des marchés potentiels ciblés par le Groupe ; • au fait que le marché de la technologie de la batterie à hydrogène, ElectroSelf™, développée par le Groupe, ne se développe jamais ou se développe plus lentement que ce que le Groupe n'anticipe ; <ul style="list-style-type: none"> – à une perception négative par les acteurs du marché des solutions à base d'hydrogène, telles que celles proposées par le Groupe ; – à la résistance à la transition énergétique ; – à l'évolution de l'avantage économique des solutions développées par le Groupe ; – à la dépendance des activités du Groupe à la volatilité des prix de l'énergie ; • aux évolutions technologiques ; <ul style="list-style-type: none"> – à l'apparition de solutions alternatives dans l'industrie de l'énergie pouvant rendre la technologie du Groupe moins compétitive ou obsolète ; – à la complexité de la mise en œuvre de solutions hybrides ; – à la fiabilité des systèmes développés pour des applications de <i>smart grids</i> ; • à la clientèle ; • à la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe par l'entrée sur de nouveaux marchés et/ou des marchés émergents ; • à l'évolution des politiques nationales et/ou internationales et de la réglementation ; • à l'incapacité du Groupe à être en mesure de fournir le support à l'installation de ses systèmes et leur service après-vente ; • aux systèmes développés pour des applications de réseau ; • aux clients importants ayant un pouvoir d'achat significatif et des processus décisionnels complexes ; • à des concurrents de taille plus importante que celle du Groupe ; • aux conflits d'intérêts des intégrateurs de systèmes qui sont également des distributeurs sur les segments à destination des utilisateurs finaux ; • à la baisse des prix sur le segment des solutions des alimentations de |
|------------|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>secours ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • au déploiement des solutions du Groupe dans les zones hors-réseau ; • aux objectifs de performance et de délais d'intervention contractuels ou au non-respect de ces objectifs ; <p>(ii) des risques liés à la technologie, à la propriété intellectuelle et aux produits, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations, les secrets industriels et le savoir-faire ; • au portefeuille de brevets ; • aux produits défectueux ; • à l'environnement réglementaire ; • aux dommages environnementaux découlant de ses opérations de recherche, de développement ou de fabrication et à l'utilisation et au stockage de combustibles inflammables dangereux ; • aux actions en garanties ; <p>(iii) des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux opérations, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la dépendance à l'égard de certains fournisseurs de matières premières ou de composants essentiels et de certains sous-traitants ; • à la sous-traitance de l'installation et de la maintenance des systèmes ; • à la volatilité ou aux hausses des prix des matières premières ou à la disponibilité des matériaux ; • à une éventuelle insuffisance de la capacité de fabrication pour satisfaire la totalité des commandes de clients ; <p>(iv) des risques financiers, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la performance financière du Groupe ; • à la volatilité potentielle des revenus du Groupe au cours des prochaines années ; • au cycle de vente des projets dans le secteur des applications de réseau ; • à un accroissement du financement à l'avenir ; • au premier traitement selon les normes comptables IFRS ; • aux fluctuations de change ; • au risque de taux d'intérêt ; • aux risques de crédit et/ou de contrepartie ; • aux risques de liquidité ; • aux actions et à d'autres instruments financiers ; |
|--|--|---|

| | | |
|-------------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • au risque de dilution maximale égale à 21,1% sur la base du capital prenant comme hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions ; <p>(v) des risques propres à la Société et à l'organisation du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la structure de société holding ; • à l'incapacité de gérer la croissance et un accroissement de la production ; • au risque de dépendance à l'égard de dirigeants et de salariés clés ; • à l'incapacité à attirer et retenir des employés qualifiés ; <p>(vi) des risques liés aux responsabilités éventuelles, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux subventions publiques déjà accordées ; • aux risques fiscaux ; et • aux litiges en cours. |
| <p>D.3</p> | <p>Principaux risques propres aux actions émises</p> | <p>Les principaux facteurs de risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché ; en outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; – le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; – la non-signature ou la résiliation du Contrat de de Garantie et de Placement et (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement ; – la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; – le risque lié à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre ; – l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext, Paris pour laquelle le Prospectus visé par l'AMF a été établi, serait annulée si le rapport complémentaire du commissaire aux apports n'était pas émis ou ne concluait pas, conformément au rapport initial inclus dans le Prospectus, à l'absence de surévaluation de l'Apport ; – la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; et – risque de dilution lié à l'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires pouvant avoir un effet négatif sur le cours des actions. |

| Section E – Offre | | |
|--------------------------|---|--|
| E.1 | Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre | <p>Produit brut de l'Offre</p> <p>A titre indicatif, environ 22 millions d'euros pouvant être porté à environ 25,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 29,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis en E3 du présent résumé) (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative de Prix).</p> <p>Produit net estimé de l'Offre</p> <p>A titre indicatif environ 18,8 millions d'euros pouvant être porté à environ 21,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 25,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative de Prix).</p> <p>Néanmoins, si le nombre d'Actions Nouvelles souscrites était réduit à 75% du nombre d'Actions Nouvelles offertes, le produit brut de l'émission sera d'environ 14,2 millions d'euros et le produit net de l'émission sera d'environ 11,8 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,2 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 3,7 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E3 du présent résumé)).</p> |
| E.2a | Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci | <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer le déploiement de sa stratégie.</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles permettra notamment à la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de commercialiser ElectroSelf™ tant auprès des utilisateurs finaux qu'à l'échelle du réseau, et de commercialiser HyESS pour les applications identifiées comme prioritaires par la Société, en allouant à cet objectif environ 40% du produit net des fonds levés (l' « Objectif 1 ») ; • de proposer aux clients du Groupe des contrats long terme d'exploitation selon un modèle économique de « paiement à l'utilisation » (modèle dit « OPEX ») ; ces contrats nécessitent des besoins de financement plus importants pour le Groupe, mais permettent de proposer ses équipements à des opérateurs qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas supporter la dépense d'investissement initiale ; environ 40% du produit net des fonds levés seraient alloués à cet objectif (l' « Objectif 2 ») ; • de financer ses dépenses en matière de recherche et développement, en allouant à cet objectif environ 20% du produit net des fonds levés (l' « Objectif 3 ») ; <p>Dans le cas où l'augmentation de capital initialement prévue par la Société ne serait pas intégralement souscrite (cas d'une réduction à hauteur de 75%), la Société serait amenée à redéfinir ses priorités quant à l'utilisation des fonds</p> |

| | | |
|------------|---|---|
| | | levés et concentrerait ses efforts sur l'Objectif 1 (le même montant en euros sera alloué à cet objectif, représentant un peu plus de la moitié du produit net des fonds levés), les fonds alloués à l'Objectif 2 et à l'Objectif 3 représentant le solde du produit net des fonds levés, étant alors également réparti entre ces deux objectifs. |
| E.3 | Modalités et conditions de l'Offre | <p>Nature et nombre des titres offerts</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les 5.206.275 Actions Existantes ; et – les 2.588.235 Actions Nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Offre, pouvant être porté à un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et pouvant être porté à un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015.</p> <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, agissant au nom et pour le compte des Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe « Garantie » ci-dessous), augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15%, pouvant ainsi être porté à un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira au Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, agissant au nom et pour le compte des Garants une option de surallocation permettant l'achat et la souscription, selon le cas, au Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous), d'un nombre maximum de 446.470 Actions Nouvelles Supplémentaires permettant ainsi de faciliter les opérations de surallocation (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>L'Option de Surallocation sera exerçable par les Garants du 21 avril au 20 mai 2015.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> – les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 350 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 350 actions), – les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits, et – les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>l'OPO (le 20 avril 2015 à 20h00). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par internet peuvent être révoqués autrement que par internet.</p> <p>– un placement global destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis conformément à la <i>Regulation S</i> du <i>U.S. Securities Act</i> de 1933, tel que modifié) (le « Placement Global »).</p> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO en France le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert en France sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non allouées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera alloué dans le cadre du Placement Global. L'Offre à Prix Ouvert sera centralisée par Euronext Paris conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 7,3 et 9,7 euros par action (prime d'émission incluse) (la « Fourchette Indicative de Prix »).</p> <p>La fourchette de Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative de Prix.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées ou prorogées dans certaines conditions, sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse.</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 21 avril 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si</p> |
|--|--|---|

| | |
|--|---|
| | <p>les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.</p> <p>Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Date de jouissance 1^{er} janvier 2015.</p> <p>Engagements de souscriptions</p> <p>Les Principaux Actionnaires de la Société se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 1,5 million d'euros, soit 6,8% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes.</p> <p>Les Principaux Actionnaires pourraient également placer des ordres supplémentaires au-delà du montant pour lequel ils se sont respectivement engagés.</p> <p>A la connaissance de la Société, les autres membres du conseil d'administration n'ont pas l'intention, à la date du visa sur le Prospectus, de passer d'ordres de souscription dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5% de l'Offre.</p> <p>Garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement (le « Contrat de Garantie et de Placement ») conclu entre la Société et Société Générale, en qualité de coordinateur global, chef de file associé et teneur de livre (le « Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre », et Banca Intermobiliare di Investimenti e Gestioni S.p.A. en qualité de chef de file associé (le « Chef de File Associé ») (ensemble, les « Garants ») agissant sans solidarité entre eux.</p> <p>La signature du Contrat de Garantie et de Placement devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 21 avril 2015).</p> <p>Le Contrat de Garantie et de Placement pourra notamment être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs qui pourraient affecter le succès de l'Offre (tels que notamment événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) pour autant que les Garants considèrent que ces circonstances rendent l'Offre impraticable ou sérieusement compromise.</p> <p>Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article</p> |
|--|---|

| | |
|--|---|
| | <p>L.225-145 du Code de commerce.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext Paris pourront être réalisées du 21 avril 2015 au 20 mai 2015 (inclus) par Société Générale agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants.</p> <p>Offre concomitante d'actions</p> <p>L'Apport tel que décrit à l'élément B5 du présent résumé sera réalisé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, au vu du rapport du commissaire aux apports reproduit en Annexe de la Note d'Opération et de son rapport complémentaire qui sera émis immédiatement après fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration de la Société. Le traité d'apport signé le 26 mars 2015 entre les actionnaires d'EPS Italie et la Société prévoit que l'Apport sera valorisé sur la base du prix de souscription des actions de la Société qui seront émises dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération</p> <p>7 avril 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visa de l'AMF sur le Prospectus <p>8 avril 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et mise à disposition du Prospectus • Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO • Ouverture de l'OPO et du Placement Global <p>20 avril 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet <p>21 avril 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) • Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension • Rapport complémentaire du commissaire aux apports • Assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant la réalisation de l'Apport • Signature du Contrat de Garantie et de Placement • Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre, et la conclusion du rapport complémentaire du commissaire aux apports • Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre • 1^{ère} cotation des actions de la Société sur Euronext Paris • Début de la période de stabilisation éventuelle <p>22 avril 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Début des négociations des Actions Existantes et, sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 23 avril 2015 inclus), des Actions Nouvelles de la Société sur Euronext Paris <p>23 avril 2015</p> |
|--|---|

| | | |
|------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global <p>24 avril 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> Début des négociations des Actions Nouvelles de la Société sur Euronext Paris <p>20 mai 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> Fin de la période de stabilisation éventuelle Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires ainsi que le résultat global de l'Offre <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France. L'Offre à Prix Ouvert en France sera centralisée par Euronext Paris.</p> <p>Les ordres doivent être déposés au plus tard le 20 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par internet, à moins que la période d'offre ne soit clôturée plus tôt (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse).</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Garants au plus tard le 21 avril 2015 à 12 heures (heure de Paris), à moins que la période d'offre ne soit clôturée plus tôt (étant précisé toutefois que la durée du Placement Global ne pourra être inférieure à trois jours de bourse).</p> <p>Établissements financiers introducteurs</p> <p>Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre</p> <p>Société Générale Corporate & Investment Banking</p> <p>Chef de File Associé</p> <p>Banca Intermobiliare di Investimenti e Gestioni S.p.A.</p> |
| E.4 | Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre | <p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> |
| E.5 | Nom de la Société émettrice et conventions de blocage | <p>Société émettrice</p> <p>Electro Power Systems S.A.</p> <p>Engagement d'abstention (lock-up) de la Société</p> <p>Lock-up de la Société à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et de Placement et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation (lock-up) des actionnaires financiers</p> <p>Lock-up des actionnaires financiers de la Société (360 Capital One S.C.A. – SICAR, Prima Electro S.p.A., Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC, Brighton NC Machine Corporation, 77 Holding S.r.L., Dipifin S.r.L. et Electro S.r.L.), à compter de la signature de l'engagement de conservation et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de</p> |

| | | <p>règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement de conservation (lock-up) des managers administrateurs et actionnaires fondateurs</p> <p><i>Lock-up</i> des managers administrateurs (Carlalberto Guglielminotti, Emanuela Paola Banfi et Davide Peiretti) et actionnaires fondateurs (Ilaria Rosso et Emilio Paolucci) à compter de la signature de l'engagement de conservation et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|------------------------------|---|--|-----------------|----------------------------|--------------------------------------|------|------|---|------|------|--|------|------|--|------|------|---|------|------|
| E.6 | Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre | <p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés d'EPS Italie au 31 décembre 2014⁽¹⁾ et du nombre total d'actions composant le capital de la Société après la réalisation de l'Apport prévue le 21 avril 2015, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)), en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 8,5 euros par action (soit le point médian de la Fourchette Indicative de Prix) (ou d'un prix d'émission de 7,3 euros par action égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix pour le cas de réduction à 75% de montant de l'augmentation de capital initialement prévue) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>(en euros par action)</i></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>0,10</td> <td>0,49</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 2.588.235 Actions Nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>2,48</td> <td>2,46</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>2,73</td> <td>2,68</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>3,00</td> <td>2,92</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue</td> <td>1,72</td> <td>1,76</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Les capitaux propres retenus comme capitaux propres du Groupe sont les capitaux propres consolidés d'EPS Italie au 31 décembre 2014, étant entendu que les comptes consolidés d'EPS Italie avant l'Apport peuvent être considérés comme les comptes consolidés historiques du Groupe, seul un ajustement étant nécessaire pour refléter le capital social de la Société avant l'Apport (voir l'élément B5 du présent résumé).</p> <p>(2) En tenant compte (i) des 349.058 options de souscription d'actions de la Société donnant droit à la souscription de 349.058 actions, (ii) des 360.890 bons de souscription d'actions émis par la Société donnant droit à la souscription de 360.890 actions, (iii) des 331.965 options de souscription d'actions de la Société qui seront attribuées par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 331.965 actions et (iv) des 78.883 bons de souscription d'actions qui seront émis par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 78.883 actions.</p> | <i>(en euros par action)</i> | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014 | | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ | Avant émission des Actions Nouvelles | 0,10 | 0,49 | Après émission d'un nombre maximum de 2.588.235 Actions Nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 2,48 | 2,46 | Après émission d'un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation | 2,73 | 2,68 | Après émission d'un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 3,00 | 2,92 | En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue | 1,72 | 1,76 |
| <i>(en euros par action)</i> | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 0,10 | 0,49 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission d'un nombre maximum de 2.588.235 Actions Nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 2,48 | 2,46 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission d'un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation | 2,73 | 2,68 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission d'un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 3,00 | 2,92 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue | 1,72 | 1,76 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre</p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait, à la date de l'Apport mais après la réalisation de l'Apport prévue le 21 avril 2015, 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à l'Offre (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de l'Apport) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="512 488 1396 1189"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en%)</th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,82%</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 2.588.235 Actions Nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>0,67%</td> <td>0,58%</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>0,64%</td> <td>0,56%</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>0,60%</td> <td>0,53%</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue</td> <td>0,73%</td> <td>0,63%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En tenant compte (i) des 349.058 options de souscription d'actions de la Société donnant droit à la souscription de 349.058 actions, (ii) des 360.890 bons de souscription d'actions émis par la Société donnant droit à la souscription de 360.890 actions, (iii) des 331.965 options de souscription d'actions de la Société qui seront attribuées par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 331.965 actions et (iv) des 78.883 bons de souscription d'actions qui seront émis par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 78.883 actions.</p> | (en%) | Participation de l'actionnaire en % | | Base non diluée | Base diluée ⁽¹⁾ | Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,82% | Après émission d'un nombre maximum de 2.588.235 Actions Nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 0,67% | 0,58% | Après émission d'un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation | 0,64% | 0,56% | Après émission d'un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 0,60% | 0,53% | En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue | 0,73% | 0,63% |
|--|--|---|-------|-------------------------------------|--|-----------------|----------------------------|--------------------------------------|-------|-------|---|-------|-------|--|-------|-------|--|-------|-------|---|-------|-------|
| (en%) | Participation de l'actionnaire en % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Base non diluée | Base diluée ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,82% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission d'un nombre maximum de 2.588.235 Actions Nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 0,67% | 0,58% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission d'un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation | 0,64% | 0,56% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission d'un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 0,60% | 0,53% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue | 0,73% | 0,63% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E.7 | Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur | Sans objet. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général de la Société et d'EPS Italie

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés d'EPS Italie au titre des exercices clos le 31 décembre 2012, 2013 et 2014, présentés dans le document de base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 20.1.2 du Document de Base.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 20.2.2 du Document de Base. »

Paris, le 7 avril 2015

Carlalberto Guglielminotti

Directeur Général de la Société et d'EPS Italie

1.3 Responsable de l'information financière

Nom : Andrea Zamboni

Directeur Financier du Groupe

Adresse : 14-16, boulevard Poissonnière, 75009 Paris

Téléphone : +33 1 71 18 29 12

Email : andrea.zamboni@electropowersystem.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister, survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché réglementé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché du stockage d'énergie. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité des résultats ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché du stockage d'énergie, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe, ou du Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante et de collaborateurs clefs du Groupe ;

- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie et de Placement entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement

Le Contrat de Garantie et de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération).

Si le Contrat de Garantie et de Placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. L'OPO, le Placement Global (tels que définis au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération), l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive.

Si le Contrat de Garantie et de Placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient également annulées de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext Paris, Euronext Paris ne pourra être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

2.4 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Les Principaux Actionnaires (tels que définis au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération) de la Société (détenant collectivement environ 85% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 53% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse (i) l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et (ii) une souscription pour un montant de 1,5 million d'euros au titre des engagements de souscription mentionnés au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative de Prix)). Dans l'hypothèse où les Principaux Actionnaires décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.5 Risque lié à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée,

soit la souscription d'un minimum de 1.941.176 Actions Nouvelles (représentant un montant d'environ 14,2 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de 7,3 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

2.6 L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, pour laquelle le Prospectus visé par l'AMF a été établi, serait annulée si le rapport complémentaire du commissaire aux apports n'était pas émis ou ne concluait pas, conformément au rapport initial inclus dans le Prospectus, à l'absence de surévaluation de l'Apport

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les actionnaires d'EPS Italie feront simultanément apport à la Société de l'intégralité des actions d'EPS Italie qu'ils détiennent. Une fois l'Apport réalisé, la Société détiendra l'intégralité du capital social et des droits de vote d'EPS Italie et sera la société mère d'EPS Italie et de ses filiales.

Le traité d'apport signé le 26 mars 2015 entre les actionnaires d'EPS Italie et la Société prévoit que l'Apport sera valorisé sur la base du prix de souscription des actions de la Société qui seront émises dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le traité d'apport prévoit également que la réalisation de l'Apport est soumise aux trois conditions suspensives suivantes : (i) l'émission d'un rapport du commissaire aux apports qui est intervenue le 26 mars 2015, a conclu à la pertinence de la méthode retenue par les parties et à l'absence de surévaluation de la valeur de l'Apport déterminée par cette méthode et est reproduit en Annexe à la Note d'Opération; (ii) l'émission, immédiatement après fixation du prix de souscription des actions par le conseil d'administration de la Société, d'un rapport complémentaire du commissaire aux apports concluant, au vu de la valorisation de l'Apport sur la base du prix de souscription des actions, à l'absence de surévaluation de l'Apport ; et (iii) l'approbation des résolutions portant sur l'évaluation de l'Apport, l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra immédiatement après l'émission de ce rapport complémentaire et avant la signature du Contrat de Garantie et de Placement avec les banques chargées de l'opération.

Par ailleurs, le 26 mars 2015, les actionnaires de la Société, qui représentent l'intégralité des actionnaires d'EPS Italie, ont pris l'engagement irrévocable de voter en faveur de l'Apport lors de l'assemblée générale extraordinaire appelée à l'approuver et visée au (iii) ci-dessus.

Si, postérieurement à la détermination du prix de souscription des actions de la Société, la condition suspensive (ii) visée ci-dessus n'était pas réalisée (c'est-à-dire si le rapport complémentaire n'était pas émis ou ne concluait pas, en cohérence avec le rapport inclus dans le Prospectus visé, à l'absence de surévaluation de l'Apport), l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, pour laquelle le Prospectus visé par l'AMF a été établi, sera annulée, ce qui fera l'objet d'un communiqué de presse.

Si la condition suspensive (ii) visée ci-dessus n'était pas remplie, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global (tels que définis au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

2.7 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours de l'exercice clos depuis la constitution de la Société.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

2.8 Risque de dilution lié à l'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'action et au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires pouvant avoir un effet négatif sur le cours des actions.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a attribué ou émis des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital.

Le détail des différents plans d'options de souscription d'actions et de bons de souscription d'actions figure au paragraphe 21.1.4 du Document de Base et à la section 9 de la Note d'Opération.

L'exercice intégral (i) des 349.058 options de souscription d'actions de la Société donnant droit à la souscription de 349.058 actions, (ii) des 360.890 bons de souscription d'actions émis par la Société donnant droit à la souscription de 360.890 actions, (iii) des 578.474 options de souscription d'actions de la Société qui seront attribuées par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 578.474 actions, (iv) des 78.883 bons de souscription d'actions qui seront émis par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 78.883 actions et (v) du solde des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions qui restent disponibles pour une attribution ultérieure dans le cadre des autorisations conférées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2015, permettrait à ce jour la souscription de 1.396.000 actions nouvelles générant alors une dilution égale à 21,1% sur la base du capital (i) après réalisation de l'Apport, et (ii) totalement dilué, c'est-à-dire en prenant comme hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions ainsi attribués ou attribuables, ce qui entraînerait une dilution pour les actionnaires.

La Société pourrait également avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires. Dans la mesure où la Société procéderait par voie d'augmentation de capital, elle pourrait, dans certaines conditions, limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants au titre de cette augmentation de capital. Toute augmentation du capital social impliquant l'émission de nouvelles actions avec suppression du droit préférentiel de souscription est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale de la Société. Une telle augmentation de capital pourrait avoir pour effet de diluer les participations dans le capital de la Société détenues par les actionnaires à cette date et pourrait, en outre avoir une incidence négative sur le cours des actions, les bénéfices par action et la valeur nette d'inventaire par action.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa du Prospectus, l'entité combinée constituée de la Société et d'EPS Italie ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 28 février 2015 s'élève à un montant de 659.792,48 euros. Ce montant devrait permettre à l'entité combinée de poursuivre ses activités jusqu'au 30 avril 2015.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de l'entité combinée au cours des douze mois suivant la date de visa du Prospectus est estimé à 1,4 million d'euros.

Cette analyse réalisée par le conseil d'administration de la Société et par le conseil d'administration d'EPS Italie, ne tient pas compte de l'engagement des Principaux Actionnaires de passer un ordre de souscription irrévocable d'un montant de 1,5 million d'euros (a) dans le Placement Global qui sera effectué dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris au Prix de l'Offre ou, (b) si l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris n'intervient pas avant le 30 avril 2015, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée de la Société au prix de l'actif net au 31 décembre 2014, et (c) si l'Apport n'a pas été réalisé, dans le cadre d'une augmentation de capital d'EPS Italie au prix de l'actif net au 31 décembre 2014, dans chacun des cas (a), (b) et (c) ci-dessus, dans les proportions de leurs détentions respectives dans le capital existant. Cet engagement irrévocable des Principaux Actionnaires devrait permettre à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze mois suivant la date de visa du Prospectus.

La réalisation de l'opération d'introduction en bourse (dont le produit net représenterait au moins 18,8 millions d'euros) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base du prix median de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (voir paragraphe 5.1.2 de la Note d'Opération) (soit 8,5 euros) permettra en outre à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois suivant la date de visa du Prospectus.

Une réalisation partielle de l'opération, soit environ 11,8 millions d'euros net sur la base d'une souscription à hauteur de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,3 euros, permettrait également à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois suivant la date de visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Capitaux propres et endettement de la Société

La situation des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net de la Société en normes françaises au 28 février 2015, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

| Capitaux propres et endettement (en euros / non audité) | 28 février 2015 |
|--|-----------------|
| Total des dettes financières courantes | 0 |
| Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties | 0 |
| Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements | 0 |
| Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement | 0 |
| Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) | 0 |

| Capitaux propres et endettement (en euros / non audité) | 28 février 2015 |
|--|------------------------|
| Dette financière non courante faisant l'objet de garanties | 0 |
| Dette financière non courante faisant l'objet de nantissements | 0 |
| Dette financière non courante sans garantie ni nantissement | 0 |
| Capitaux propres | 22.500 |
| Capital social | 37.000 |
| Prime d'émission | 0 |
| Réserve légale | 0 |
| Résultats accumulés, autres réserves | (14.500) |

| Endettement net de la Société (en euros / non audité) | 28 février 2015 |
|---|------------------------|
| A - Trésorerie | 37.000 |
| B - Équivalent de trésorerie | 0 |
| C - Titres de placement | 0 |
| D - Liquidité (A+B+C) | 37.000 |
| E - Créances financières à court terme | 0 |
| F - Dettes bancaires à court terme | 0 |
| G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes | 0 |
| H - Autres dettes financières à court terme | 0 |
| I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) | 0 |
| J - Endettement financier net à court terme (I-E-D) | (37.000) |
| K - Emprunts bancaires à plus d'un an | 0 |
| L - Obligations émises | 0 |
| M - Autres emprunts à plus d'un an | 0 |
| N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) | 0 |
| O - Endettement financier net (J+N) | (37.000) |

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 28 février 2015.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 28 février 2015.

A la date du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Capitaux propres et endettement consolidés d'EPS Italie

La situation des capitaux propres consolidés d'EPS Italie et de l'endettement financier net consolidé d'EPS Italie en normes IFRS au 28 février 2015, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/ 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

| Capitaux propres consolidés et endettement (en euros / non audité) | 28 février 2015 |
|--|------------------------|
| Total des dettes financières courantes | 375.420,44 |
| Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties | 0 |
| Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements | 0 |
| Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement | 375.420,44 |
| Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) | 0 |
| Dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties | 0 |
| Dettes financières non courantes faisant l'objet de nantissements | 0 |
| Dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement | 0 |
| Capitaux propres part d'EPS Italie | 502.025 |
| Capital social | 1.004.255 |
| Prime d'émission | 696.054 |
| Réserve légale | 0 |
| Résultats accumulés, autres réserves | (1.198.284) |

| Endettement net consolidé (en euros / non audité) | 28 février 2015 |
|---|-------------------------|
| A - Trésorerie | 622.792,48 ² |
| B - Équivalent de trésorerie | 0 |
| C - Titres de placement | 0 |
| D - Liquidité (A+B+C) | 622.792,48 |
| E - Créances financières à court terme | 0 |
| F - Dettes bancaires à court terme | 0 |
| G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes | 0 |
| H - Autres dettes financières à court terme | 375.420,44 |
| I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) | 375.420,44 |
| J - Endettement financier net à court terme (I-E-D) | (247.372,04) |
| K - Emprunts bancaires à plus d'un an | 0 |
| L - Obligations émises | 0 |
| M - Autres emprunts à plus d'un an | 0 |
| N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) | 0 |
| O - Endettement financier net (J+N) | (247.372,04) |

² Le montant de 622.792,48 euros comprend le montant de 375.420,44 euros perçu par le Groupe en tant que coordinateur de projets de R&D spécifiques, devant être reversé aux autres participants, et tel que reflété dans la ligne "Autres dette financières à court terme" du tableau ci-dessus. Par conséquent, l'endettement financier net à court terme est positif d'un montant de 247.372,04 euros, reflétant la position financière nette positive d'EPS Italie.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net consolidé d'EPS Italie à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 28 février 2015.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres consolidés d'EPS Italie (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 28 février 2015.

A la date du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer le déploiement de sa stratégie (pour une description plus détaillée, voir le paragraphe 6.1.4 du Document de Base).

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles permettra notamment à la Société :

- de commercialiser ElectroSelf™, tant auprès des utilisateurs finaux qu'à l'échelle du réseau, et de commercialiser HyESS pour les applications identifiées comme prioritaires par la Société, en allouant à cet objectif environ 40% du produit net des fonds levés (l' « **Objectif 1** ») ;
- de proposer aux clients du Groupe des contrats long terme d'exploitation selon un modèle économique de « paiement à l'utilisation » (modèle dit « OPEX ») ; ces contrats nécessitent des besoins de financement plus importants pour le Groupe, mais permettent de proposer ses équipements à des opérateurs qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas supporter la dépense d'investissement initiale ; environ 40% du produit net des fonds levés seraient alloués à cet objectif (l' « **Objectif 2** ») ;
- de financer ses dépenses en matière de recherche et développement, en allouant à cet objectif environ 20% du produit net des fonds levés (l' « **Objectif 3** ») ;

Dans le cas où l'augmentation de capital initialement prévue par la Société ne serait pas intégralement souscrite (cas d'une réduction à hauteur de 75%), la Société serait amenée à redéfinir ses priorités quant à l'utilisation des fonds levés et concentrerait ses efforts sur l'Objectif 1 (le même montant en euros sera alloué à cet objectif, représentant un peu plus de la moitié du produit net des fonds levés), les fonds alloués à l'Objectif 2 et à l'Objectif 3 représentant le solde du produit net des fonds levés, étant alors également réparti entre ces deux objectifs.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social après la réalisation de l'Apport, soit 5.206.275 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Existantes** ») ; et
- 2.588.235 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 2.976.470 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 446.470 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Les titres offerts dans le cadre de l'Offre sont les Actions Offertes telles que décrites ci-dessus.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015, et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société (voir la section 4.5 de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

ELECTRO POWER

Code ISIN

FR0012650166

Mnémonique

EPS

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : Renewable Energy Equipment

Classification ICB : 0583

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 21 avril 2015 et les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 22 avril 2015 sous la forme de promesses jusqu'au 23 avril 2015 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext Paris.

Du 22 avril 2015 jusqu'à la date du règlement et de livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 23 avril 2015, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « ELECTRO POWER PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

A compter du 24 avril 2015, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ELECTRO POWER ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 23 avril 2015.

4.4 Devise

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mars 2015 sous la condition suspensive non rétroactive de la décision d'admission des actions de la Société sur Euronext Paris par Euronext Paris, et sous la

condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison de l'émission des actions de la Société dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice - Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividendes, une option entre le paiement de l'acompte sur dividendes en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la Note d'Opération).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance.

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.5 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires. Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, les actions ne donnent pas droit à un droit de vote double.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires. En particulier, la Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant les restrictions attachées à ces titres. A la demande de la Société, les informations visées ci-dessus pourront être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière.

Franchissement de seuils statutaires

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale ou tout actionnaire qui viendrait à détenir directement ou indirectement, seul ou de concert au sens des articles L. 233-10 et suivants du Code de commerce un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 3% du nombre total d'actions ou de droits de vote doit, avant la clôture du cinquième jour de négociation suivant le franchissement de ce seuil de participation, en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil d'un multiple de 3% du nombre total d'actions ou de droits de vote est franchi. Tout actionnaire dont la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils statutaires

susmentionnés est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de cinq jours et selon les mêmes modalités.

Pour la détermination de ces seuils, il sera également tenu compte des titres assimilés aux actions possédées tels que définis par les dispositions législatives et réglementaires des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa précédent. Il devra également préciser : son identité ainsi que celle des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, seul ou de concert, la date et l'origine du franchissement de seuil, ainsi que le cas échéant, les informations visées au troisième alinéa du I de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et les limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 3%.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, a été autorisée par les douzième et quinzième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mars 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

Douzième résolution - Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires ;

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire désigné en application de l'article L. 225-131 alinéa 2 du Code de commerce ;*
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ; et*
- après avoir constaté que le capital était entièrement libéré ;*

***délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par voie d'offres au public, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;*

***décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;*

***décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 1.250.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la*

Société de 0,20 euro, un maximum de 6.250.000 actions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 1.437.500 euros prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée générale, et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances donnant accès à du capital à émettre de la Société. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès à du capital à émettre de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 20 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission de ces valeurs mobilières pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L.225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et il devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;

décide que le prix d'émission des actions et valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre » ;
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur (soit actuellement, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%) et corrigé en cas de différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;

donne pouvoir au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10ème du nouveau capital après chaque augmentation ;
- fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
- procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de 3 mois ;
- signer tout contrat avec des prestataires de services d'investissement ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
- déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
- apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ; et
- d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale. »

Quinzième résolution - Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires ;

- connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire désigné en application de l'article L. 225-131 alinéa 2 du Code de commerce ; et
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des onzième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée générale, pendant un délai de 30 jours suivant la

clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix, que celui retenu pour l'émission initiale ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 1.437.500 euros prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale. »

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 2 avril 2015 :

- décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission, sans délai de priorité, d'un maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune ;
- fixé la Fourchette Indicative du Prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,3 euros et 9,7 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.1(iv) de la Note d'Opération ; et
- décidé le principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% au maximum par l'émission d'un nombre maximum de 446.470 Actions Nouvelles Supplémentaires sur exercice de l'Option de Surallocation par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, agissant au nom et pour le compte des Garants (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération), en vertu de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mars 2015 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment, le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Offertes, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 21 avril 2015.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 23 avril 2015 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires et de certains dirigeants et mandataires sociaux figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et

des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et/ou de nationalité et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- (i) Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

- (a) Prélèvement de 21%

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« **CGI** »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 21% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les

revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21% soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;

- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1% du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

(ii) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis, en principe, à aucune retenue à la source.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4^{ème} alinéa de la présente note d'opération.

(iii) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI, à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende

ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20), et (iii) à 30% dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1^{er} janvier 2014 a été mise à jour par arrêté du 17 janvier 2014 (Journal Officiel du 19 janvier 2014). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 119 ter du CGI, la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne

En outre, à condition de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur État de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5% du capital de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 25 juillet 2014).

Par ailleurs, et sous réserve du paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier. La loi de finances rectificative pour 2014 a précisé que les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus doit permettre effectivement à l'administration fiscale

française d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus. Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70).

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier des cas d'exonération rappelés ci-dessus.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 2.588.235 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un montant maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et augmenté d'un nombre maximum de 446.470 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exception notamment des Etats-Unis conformément à la *Regulation S* du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO en France sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles (telle que définies au paragraphe 5.1.6 de la Note d'Opération). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO en France est inférieure à 10% des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non allouées dans le cadre de l'OPO sera alloué dans le cadre du Placement Global. L'OPO en France sera centralisée par Euronext Paris conformément à la réglementation en vigueur en France.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, et être ainsi porté à un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 21 avril 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira au Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, agissant au nom et pour le compte des Garants une option de surallocation permettant l'achat et la souscription, selon le cas, au Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous), d'un nombre maximum de 446.470 Actions Nouvelles Supplémentaires permettant ainsi de faciliter les opérations de surallocation (l'« **Option de Surallocation** »).

Le nombre maximum d'Actions Nouvelles Supplémentaires pouvant être cédées ou émises en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation représentera un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

L'Option de Surallocation pourra être exercée, en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 20 mai 2015 (inclus). En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

Calendrier indicatif

| | |
|---------------|--|
| 7 avril 2015 | Visa de l'AMF sur le Prospectus |
| 8 avril 2015 | Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et mise à disposition du Prospectus Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global |
| 20 avril 2015 | Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet |
| 21 avril 2015 | Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Rapport complémentaire du commissaire aux apports Assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant la réalisation de l'Apport Signature du Contrat de Garantie et de Placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre, et la conclusion du rapport complémentaire du commissaire aux apports Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre 1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle |
| 22 avril 2015 | Début des négociations des Actions Existantes et, sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 23 avril 2015 inclus), des Actions Nouvelles de la Société sur Euronext Paris |
| 23 avril 2015 | Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global |
| 24 avril 2015 | Début des négociations des Actions Nouvelles de la Société sur Euronext Paris |
| 20 mai 2015 | Fin de la période de stabilisation éventuelle Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires ainsi que le résultat global de l'Offre |

5.1.2 Montant de l'Offre

Le produit brut de l'émission sera d'environ 22 millions d'euros pouvant être porté à environ 25,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 29,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

Le produit net de l'émission sera d'environ 18,8 millions d'euros pouvant être porté à environ 21,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 25,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

Néanmoins, si le nombre d'Actions Nouvelles souscrites était réduit à 75% du nombre d'Actions Nouvelles offertes, le produit brut de l'émission sera d'environ 14,2 millions d'euros et le produit net de l'émission sera d'environ 11,8 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

(i) Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 8 avril 2015 et prendra fin le 20 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20h00 pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.1(v) de la Note d'Opération).

Nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPO en France. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert en France est inférieure à 10% des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non allouées dans le cadre de l'OPO sera alloué dans le cadre du Placement Global.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française, résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes de l'un des États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordre sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France. L'OPO en France sera centralisée par Euronext Paris.

Les ordres doivent être déposés au plus tard le 20 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20h00 pour les souscriptions par Internet, à moins que la période d'offre ne soit clôturée plus tôt.

Les demandes ne lient pas la Société ni les Garants tant qu'elles n'ont pas été acceptées conformément aux règles d'allocation décrites au paragraphe 5.2 de la Note d'Opération.

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 350 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 350 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Les résultats de l'OPO en seront mentionnés dans l'avis publié par Euronext Paris et dans un communiqué de presse publié par la Société.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.1.3(i) « Révocation des ordres » de la Note d'Opération ; et
- les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 20 avril 2015 à 20h00). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par internet peuvent être révoqués autrement que par internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.1(iv) de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société, d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 21 avril 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

(ii) Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 8 avril 2015 et prendra fin le 21 avril 2015 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.1(v) de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.1(v) de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux Etats-Unis).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 21 avril 2015 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 21 avril 2015 à 12 heures (heure de Paris), à moins que la période d'offre ne soit clôturée plus tôt.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 21 avril 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie et de Placement visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En outre, l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, pour laquelle le Prospectus visé par l'AMF a été établi, est conditionnée à l'émission, immédiatement après fixation du prix de souscription des actions par le conseil d'administration de la Société, d'un rapport complémentaire du commissaire aux apports concluant, au vu de la valorisation de l'Apport sur la base du prix de souscription des actions, à l'absence de surévaluation de l'Apport. En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement ou de non émission du certificat du dépositaire des fonds, ou si le rapport complémentaire du commissaire aux apports n'était pas émis ou ne concluait pas à l'absence de surévaluation de l'Apport, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- en cas de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ou Actions Nouvelles Supplémentaires ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext Paris, ce dernier ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

Si les souscriptions n'atteignaient pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3(i) et 5.1.3(ii) de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites (voir le paragraphe 5.3.1(i) de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 23 avril 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 21 avril 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 23 avril 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 21 avril 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.1(iii) de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droit préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

(i) Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exception notamment des Etats-Unis conformément à la *Regulation S* du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

(ii) Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

(a) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni

offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis.

(b) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

(c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes**

Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(d) Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Aux termes d'engagements en date de décembre 2014 entre Electro Power Systems S.p.A. et ses actionnaires principaux 360 Capital One S.C.A. – SICAR, Prima Electro S.p.A., Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A., Dipifin S.r.L., Ilaria Rosso, Emilio Paolucci et Electro S.r.l (ensemble, les « **Principaux Actionnaires** »), il a été stipulé que les Principaux Actionnaires s'engagent à passer un ordre de souscription d'un montant de 1,5 million d'euros (i) dans le placement global qui sera effectué dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris au prix de l'introduction en bourse ou, (ii) si l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris n'intervient pas avant le 30 avril 2015, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée de la Société au prix de l'actif net au 31 décembre 2014, et (iii) si l'Apport n'a pas été réalisé, dans le cadre d'une augmentation de capital d'EPS Italie au prix de l'actif net au 31 décembre 2014, et dans les proportions de leurs détentions respectives dans le capital existant et, que dans une telle hypothèse, l'actionnariat de la Société serait modifié.

Les ordres des Principaux Actionnaires ont vocation à être servis en priorité et intégralement, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes.

Les Principaux Actionnaires pourraient également placer des ordres supplémentaires au-delà du montant pour lequel ils se sont respectivement engagés.

A la connaissance de la Société, les autres membres du conseil d'administration n'ont pas l'intention, à la date du visa sur le Prospectus, de passer d'ordres de souscription dans le cadre de l'Offre.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5% de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'Extension

Voir le paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

5.2.6 Option de Surallocation

Voir le paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

(i) Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 21 avril 2015 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.1(iii) de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,3 euros et 9,7 euros par action. La Fourchette Indicative de Prix a été arrêtée par le conseil d'administration de la Société au vu des conditions de marché prévalant au 2 avril 2015.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.1(iv) de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2(iv) de la Note d'Opération.

(ii) Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 21 avril 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

(iii) Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris le 21 avril 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

(iv) Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à une période de rétractation

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative de Prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle Fourchette Indicative de Prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité de tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3(i) de la Note d'Opération

Modifications ne donnant pas lieu à une période de rétractation

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix ou cette fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.1(iii) de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative de Prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.1(iii) de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 21 avril 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative de

Prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.1(vi) ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.1(vi) ci-dessous seraient applicables.

(v) Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

(vi) Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.2 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des douzième et quinzième résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 mars 2015 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.3 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois.

Le conseil d'administration de la Société a attribué le 6 mars 2015, sur délégation de l'assemblée générale du 16 février 2015, (i) 349.058 options de souscriptions d'actions donnant droit à la souscription de 349.058 actions à un prix d'exercice unitaire de 0,20 euro, et (ii) 360.890 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 360.890 actions à un prix d'exercice unitaire de 0,20 euro, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4 du Document de Base.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société appelé à se réunir afin, notamment, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction sur Euronext Paris, procédera à l'attribution, sur délégation de l'assemblée générale du même jour, de 578.474 options de souscription d'actions et de 78.883 bons de souscription d'actions, dont les caractéristiques sont détaillées à la section 11 de la Note d'Opération, donnant droit à la souscription d'un total de 657.357 actions à un prix de souscription unitaire égal à 70% du prix d'émission des

actions émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre

Société Générale Corporate & Investment Banking

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Chef de File Associé

Banca Intermobiliare di Investimenti e Gestioni S.p.A.

Via Gramsci, 7
10121 Turin
Italie

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France). Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement (le « **Contrat de Garantie et de Placement** ») conclu entre la Société et Société Générale, en qualité de coordinateur global, chef de file et teneur de livre (le « **Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre** »), et Banca Intermobiliare di Investimenti e Gestioni S.p.A. en qualité de chef de file associé (le « **Chef de File Associé** ») (ensemble, les « **Garants** »).

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie et de Placement devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 21 avril 2015.

Le Contrat de Garantie et de Placement pourra être résilié par les Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 23 avril 2015, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives n'était pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant, notamment, la France, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni (notamment, suspension ou limitation des négociations sur Euronext Paris, sur le NASDAQ, le New York Stock Exchange ou le London Stock Exchange, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou

toute crise nationale ou internationale), pour autant que les Garants considèrent que ces circonstances rendent l'Offre impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie et de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie et de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse, l'Offre et toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive. De plus, lesdites négociations de promesses devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- toutes les négociations de promesses d'actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext Paris, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de Placement et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie et de Placement est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 21 avril 2015, et le règlement-livraison des Actions Nouvelles, le 23 avril 2015.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé le 21 avril 2015 selon le calendrier indicatif.

A compter du 22 avril 2015 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 23 avril 2015 inclus, les négociations des Actions Nouvelles interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « ELECTRO POWER PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 24 avril 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ELECTRO POWER ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

A la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

L'Apport tel que décrit au paragraphe 7.2.1 du Document de Base et à la section 2.6 de la Note d'Opération sera réalisé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, au vu du rapport du commissaire aux apports reproduit en Annexe de la Note d'Opération et de son rapport complémentaire qui sera émis immédiatement après fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration de la Société. Le traité d'apport signé le 26 mars 2015 entre les actionnaires d'EPS Italie et la Société prévoit que l'Apport sera valorisé sur la base du prix de souscription des actions de la Société qui seront émises dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

6.4 Contrat de liquidité

Il est envisagé qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI soit conclu par la Société, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société cotées sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre en vertu de la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 mars 2015. Dans cette hypothèse, la Société informerait le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie et de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 21 avril 2015 jusqu'au 20 mai 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Le Chef de File et Teneur de Livre, agissant au nom et pour le compte des Garants, pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Non applicable.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Non applicable.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention (lock-up) de la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie et de Placement, la Société s'engagera à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de nantissement, de vente d'options ou de contrats d'acquisition, d'achat d'options ou de contrats de vente, ni à octroyer de droit ou d'options d'acquisition, de transfert ou de disposition, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme de dividendes, de distributions ou d'autres modes de transfert), d'actions de la Société ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ou de valeurs mobilières assimilables, ni à des ventes à découvert, à la conclusion d'opérations sur produits dérivés, d'opérations de couverture ou de toute autre transaction, notamment des transactions d'instruments financiers, destinées à, ou pouvant raisonnablement conduire à ou résulter à la vente ou la disposition d'actions ou de valeurs mobilières, ou à la conclusion de transaction dénouées en espèces ou physiquement, ayant substantiellement des effets économiques similaires, ni à s'engager ou ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et de Placement et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Garants ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les titres susceptibles d'être émis ou attribués aux salariés, anciens salariés, mandataires sociaux de la Société, administrateurs ou consultants dans le cadre de l'exercice des plans d'attribution d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription d'actions, autorisés à la date des présentes par l'assemblée générale de la Société, (iii) l'octroi d'options de souscription d'actions ou de bons de souscriptions d'actions à ses salariés, anciens salariés, mandataires sociaux de la Société, administrateurs ou consultants conformément aux plans d'attribution d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription d'actions, autorisés à la date des présentes par l'assemblée générale de la Société, (iv) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (notamment conformément à un contrat de liquidité) et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que (i) le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement, (ii) et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 10% du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

L'Apport intervenant préalablement à la conclusion du Contrat de Garantie et de Placement, et donc à l'entrée en vigueur de cet engagement d'abstention, l'émission des actions correspondantes n'entre pas dans son champ d'application.

Engagement de conservation (lock-up) des actionnaires financiers de la Société

Les actionnaires financiers de la Société (360 Capital One S.C.A. – SICAR, Prima Electro S.p.A., Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC, Brighton NC Machine Corporation, 77 Holding S.r.L., Dipifin S.r.L. et Electro S.r.L., les « **Actionnaires Financiers** »), se sont chacun engagés

irrévocablement envers les Garants à ne pas, à compter de la date de signature de l'engagement de conservation, en ce compris, dans chaque cas, les actions qui pourraient être émises, préalablement à l'Offre, les actions qui seront émises en rémunération de l'Apport et, le cas échéant, les actions qui pourraient être émises sur exercice ou au titre de la conversion de tout titre ou droit (et notamment les options de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions) et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour la totalité de leurs actions détenues, sans l'accord écrit préalable du Chef de File et Teneur de Livre agissant au nom des Garants :

- (i) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter, vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière (y compris les options de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions) ; ou
- (ii) réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat financier ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris les options de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions) ; ou
- (iii) conclure tout contrat dérivé ou contrat financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris les options de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions) ; ou
- (iv) conclure une opération, quelle que soit sa forme et sa nature, ayant un effet économique équivalent aux opérations décrites aux paragraphes (i), (ii) ou (iii) ci-dessus ; ou
- (v) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes (i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus ;

Etant précisé que, par exception à ce qui précède, chacun des Actionnaires Financiers pourra librement :

- apporter les actions détenues dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- céder toute action nouvelle qu'il pourrait souscrire dans le cadre de l'Offre ou acquérir toute action de la Société sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre ; et
- transférer toute action ou tout titre ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à un affilié, à la condition que ledit affilié adresse aux Garants, préalablement audit transfert, une lettre au titre de laquelle il s'engage à souscrire à l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

Engagement de conservation (lock-up) des managers administrateurs et actionnaires fondateurs

L'ensemble des managers et/ou administrateurs de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription d'actions et/ou d'options de souscription d'actions (Carla Alberto Guglielminotti, Emanuela Paola Banfi et Davide Peiretti) et des actionnaires fondateurs (Ilaria Rosso et Emilio Paolucci) se sont engagés irrévocablement envers les Garants, à compter de la signature de l'engagement de

conservation le 7 avril 2015 et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas, sans l'accord écrit préalable du Chef de File et Teneur de Livre agissant au nom des Garants :

- (i) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter, vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré), directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière (y compris les options de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions) ; ou
- (ii) réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat financier ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris les options de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions) ; ou
- (iii) conclure tout contrat dérivé ou contrat financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris les options de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions) ; ou
- (iv) conclure une opération, quelle que soit sa forme et sa nature, ayant un effet économique équivalent aux opérations décrites aux paragraphes (i), (ii) ou (iii) ci-dessus ; ou
- (v) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes (i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus ;

et ce, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour la totalité de leurs actions détenues ; en ce compris, dans chaque cas, les actions qui seront émises en rémunération de l'Apport et, le cas échéant, les actions qui pourraient être émises sur exercice ou au titre de la conversion de tout titre ou droit (et notamment les options de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions) ;

Il est précisé que, par exception à ce qui précède, chacun des managers administrateurs et actionnaires fondateurs de la Société pourra librement :

- apporter les actions détenues dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ; et
- céder toute action nouvelle qu'il pourrait souscrire dans le cadre de l'Offre ou acquérir toute action de la Société sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission sera d'environ 22 millions d'euros pouvant être porté à environ 25,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 29,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative de Prix).

Le produit net de l'émission sera d'environ 18,8 millions d'euros pouvant être porté à environ 21,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 25,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative de Prix).

Néanmoins, si le nombre d'Actions Nouvelles souscrites était réduit à 75% du nombre d'Actions Nouvelles offertes, le produit brut de l'émission sera d'environ 14,2 millions d'euros et le produit net de l'émission sera d'environ 11,8 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et les autres frais liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimés à environ 3,2 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 3,7 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9 DILUTION

Les capitaux propres retenus comme capitaux propres du Groupe dans cette section sont les capitaux propres consolidés d'EPS Italie au 31 décembre 2014, étant entendu que les comptes consolidés d'EPS Italie avant l'Apport peuvent être considérés comme les comptes consolidés historiques du Groupe, seul un ajustement étant nécessaire pour refléter le capital social de la Société avant l'Apport (voir le chapitre 3 du Document de Base).

9.1 Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés d'EPS Italie au 31 décembre 2014 et du nombre d'actions qui composeront le capital de la Société à l'issue de la réalisation de l'Apport prévue le 21 avril 2015, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, en prenant comme hypothèses :

- l'émission d'un nombre maximum de 2.588.235 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100%, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- l'émission d'un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation ;
- l'émission d'un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission (hors incidence des éventuelles économies d'impôts) ;
- un prix d'émission de 8,5 euros par action (soit le point médian de la Fourchette Indicative de Prix) (ou un prix d'émission de 7,3 euros par action égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix pour le cas de réduction à 75% du montant de l'augmentation de capital initialement prévue) :

| <i>(en euros par action)</i> | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014 | |
|--|--|----------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ⁽¹⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 0,10 | 0,49 |
| Après émission d'un nombre maximum de 2.588.235 Actions Nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 2,48 | 2,46 |
| Après émission d'un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation | 2,73 | 2,68 |
| Après émission d'un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 3,00 | 2,92 |
| En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue | 1,72 | 1,76 |

(1) En tenant compte (i) des 349.058 options de souscription d'actions de la Société donnant droit à la souscription de 349.058 actions, (ii) des 360.890 bons de souscription d'actions émis par la Société donnant droit à la souscription de 360.890 actions, (iii) des 331.965 options de souscription d'actions de la Société qui seront attribuées par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 331.965 actions et (iv) des 78.883 bons de souscription d'actions qui seront émis par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 78.883 actions.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait, à la date de l'Apport mais après la réalisation de l'Apport prévue le 21 avril 2015, 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de l'Apport) serait la suivante :

| (en% du capital et des droits de vote) | Participation de l'actionnaire | |
|--|--------------------------------|----------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ⁽¹⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,82% |
| Après émission d'un nombre maximum de 2.588.235 Actions Nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 0,67% | 0,58% |
| Après émission d'un nombre maximum de 2.976.470 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation | 0,64% | 0,56% |
| Après émission d'un nombre maximum de 3.422.940 Actions Nouvelles et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation | 0,60% | 0,53% |
| En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue | 0,73% | 0,63% |

(1) En tenant compte (i) des 349.058 options de souscription d'actions de la Société donnant droit à la souscription de 349.058 actions, (ii) des 360.890 bons de souscription d'actions émis par la Société donnant droit à la souscription de 360.890 actions, (iii) des 331.965 options de souscription d'actions de la Société qui seront attribuées par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 331.965 actions, et (iv) des 78.883 bons de souscription d'actions qui seront émis par la Société le 21 avril 2015 et qui donneront droit à la souscription de 78.883 actions.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 37.000 euros divisé en 185.000 actions de 0,20 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus :

| Actionnaire | Nombre d'actions détenues | En% du capital et des droits de votes |
|--|---------------------------|---------------------------------------|
| 360 Capital One S.C.A. – SICAR | 68.590 | 37,07% |
| Prima Electro S.p.A. | 48.660 | 26,30% |
| Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC | 27.610 | 14,92% |
| Brighton NC Machine Corporation | 17.855 | 9,65% |
| 77 Holding S.r.L. | 10.480 | 5,66% |
| Dipifin S.r.L. | 8.585 | 4,64% |
| Ilaria Rosso | 1.560 | 0,84% |
| Emilio Paolucci | 925 | 0,50% |

| Actionnaire | Nombre d'actions détenues | En% du capital et des droits de votes |
|----------------------------|----------------------------------|--|
| Electro S.r.L. | 720 | 0,39% |
| Carlalberto Guglielminotti | 5 | 0,01% |
| Emanuela Paola Banfi | 5 | 0,01% |
| Davide Peiretti | 5 | 0,01% |
| Total | 185.000 | 100% |

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionariat de la Société telle qu'elle sera à la suite de la réalisation de l'Apport prévue le 21 avril 2015 et décrit au paragraphe 7.2.1 du Document de Base :

| Actionnaire | Nombre d'actions détenues | En% du capital et des droits de votes |
|--|----------------------------------|--|
| 360 Capital One S.C.A. – SICAR | 1.930.435 | 37,07% |
| Prima Electro S.p.A. | 1.369.480 | 26,30% |
| Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC | 777.090 | 14,92% |
| Brighton NC Machine Corporation | 502.520 | 9,65% |
| 77 Holding S.r.L. | 294.925 | 5,66% |
| Dipifin S.r.L. | 241.560 | 4,64% |
| Ilaria Rosso | 43.940 | 0,84% |
| Emilio Paolucci | 26.060 | 0,50% |
| Electro S.r.L. | 20.250 | 0,39% |
| Carlalberto Guglielminotti | 5 | 0,01% |
| Emanuela Paola Banfi | 5 | 0,01% |
| Davide Peiretti | 5 | 0,01% |
| Total | 5.206.275 | 100% |

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionariat de la Société tel qu'il ressortirait à l'issue de l'Apport et de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation :

**Sur la base du point median de la Fourchette
Indicative de Prix**

| Actionnaire | Nombre d'actions détenues | En% du capital et des droits de votes |
|---|----------------------------------|--|
| 360 Capital One S.C.A. – SICAR* | 2.007.895 | 25,76% |
| Prima Electro S.p.A.* | 1.424.431 | 18,27% |
| Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC* | 808.271 | 10,37% |
| Brighton NC Machine Corporation | 502.520 | 6,45% |
| 77 Holding S.r.L. | 294.925 | 3,78% |
| Dipifin S.r.L.* | 251.252 | 3,22% |
| Ilaria Rosso* | 45.429 | 0,58% |
| Emilio Paolucci* | 26.943 | 0,35% |
| Electro S.r.l.* | 21.062 | 0,27% |
| Public | 2.411.767 | 30,94% |
| Total | 7.794.510 | 100% |

* Hypothèse de service de 100% des engagements de souscription des Principaux Actionnaires.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat de la Société tel qu'il ressortirait à l'issue de l'Apport et de l'Offre après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation :

**Sur la base du point median de la Fourchette
Indicative de Prix**

| Actionnaire | Nombre d'actions détenues | En% du capital et des droits de votes |
|---|--------------------------------------|--|
| 360 Capital One S.C.A. – SICAR* | 2.007.895 | 23,27% |
| Prima Electro S.p.A.* | 1.424.431 | 16,51% |
| Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC* | 808.271 | 9,37% |
| Brighton NC Machine Corporation | 502.520 | 5,82% |
| 77 Holding S.r.L. | 294.925 | 3,42% |
| Dipifin S.r.L.* | 251.252 | 2,91% |
| Ilaria Rosso* | 45.429 | 0,53% |
| Emilio Paolucci* | 26.943 | 0,31% |
| Electro S.r.l.* | 21.062 | 0,24% |
| Public | 3.246.472 | 37,62% |
| Total | 8.629.215 | 100% |

* *Hypothèse de service de 100% des engagements de souscription des Principaux Actionnaires.*

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Le rapport sur la valeur de l'Apport (voir le paragraphe 7.1.2 du Document de Base) a été établi le 26 mars 2015 par Monsieur Mohcine Benkirane, commissaire aux apports (19, rue Clément Marot, 75008 Paris), figurant en Annexe 1.

Un rapport complémentaire sur la valeur de l'Apport sera établi par Monsieur Mohcine Benkirane, commissaire aux apports (19, rue Clément Marot, 75008 Paris) immédiatement après fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration de la Société. La conclusion du rapport complémentaire sera mentionnée dans le communiqué de presse relatif au résultat de l'Offre.

Le rapport sur la vérification de l'actif et du passif a été établi le 26 février 2015 par Monsieur Mohcine Benkirane, commissaire désigné en application de l'article L. 225-131 du Code de commerce, (19, rue Clément Marot, 75008 Paris).

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Les informations complémentaires et corrections ci-dessous sont apportées au Document de Base :

11.1 Chiffre d'affaires estimé du 1^{er} trimestre 2015

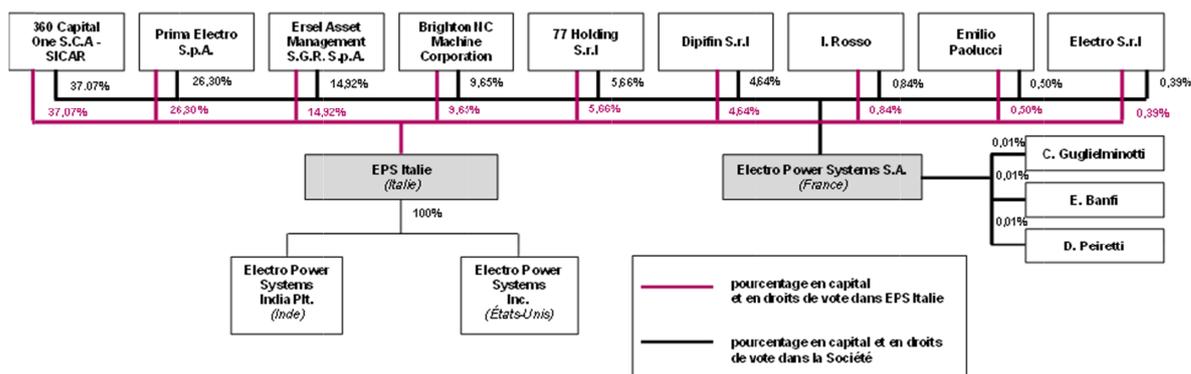
Le chiffre d'affaires estimé au 31 mars 2015 de l'entité combinée constituée de la Société et d'EPS Italie s'élève à 130.000 euros correspondant à des revenus provenant de prestations de services de maintenance (il est précisé qu'aucune subvention ne sera perçue sur ce trimestre). La Société entend publier les résultats trimestriels consolidés du Groupe le 30 avril 2015.

11.2 Dilution du capital et des droits de vote induite par les plans d'intéressement

En page 30, au paragraphe 4.4.11 (ii) « Risque lié à l'effet dilutif du plan d'intéressement », le pourcentage de dilution maximale totale du capital et droits de vote sera de « 21,1% » et non de « 23,66% », et en page 200, au paragraphe 21.1.4 (iii) « Synthèse des instruments dilutifs », le pourcentage de dilution maximale totale du capital et droits de vote sera de « 21,1% » et non de « 23,66% ».

11.3 Organigramme avant la réalisation de l'Apport

En page 120, l'organigramme du paragraphe 7.1.1 est remplacé par l'organigramme suivant :



11.4 Comité exécutif

Il est prévu que, lors de sa réunion du 21 avril 2015 qui fixera le Prix de l'Offre, le conseil d'administration de la Société nomme Monsieur Giuseppe Artizzu en qualité de Directeur Général Délégué de la Société et membre du comité exécutif, en charge de la stratégie du Groupe sur le marché de l'énergie. Monsieur Artizzu est membre du conseil d'administration depuis le 16 février 2015 et conservera cette fonction. Il prendra également, dans les semaines qui suivront le règlement-livraison de l'Offre, des fonctions exécutives au sein d'EPS Italie.

11.5 Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux

Il sera proposé au conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 avril 2015 qui fixera le prix de l'Offre, de fixer la rémunération brute globale de MM. Guglieminotti et Artizzu au titre de l'exercice 2015 et en qualité de Directeur Général et de Directeur Général Délégué de la Société à respectivement, 130.000 euros et 110.000 euros. La Société versera à Monsieur Guglieminotti une rémunération brute de 100.000 euros et EPS Italie versera à Monsieur Guglieminotti, en qualité de Directeur Général d'EPS Italie, une rémunération de 30.000 euros. La Société versera à Monsieur Artizzu une rémunération brute de 85.000 euros et EPS Italie versera à Monsieur Artizzu, au titre de ses futures fonctions exécutives au sein d'EPS Italie, une rémunération de 25.000 euros. A ces rémunérations viendront s'ajouter le montant des jetons de présence qui leur seront versés en qualité

de membres du conseil d'administration. MM. Guglielminotti et Artizzu ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération, fixe ou variable ou sous forme d'avantages en natures ou de paiement différé ou d'indemnités.

11.6 La répartition de l'actionnariat de la Société à la suite de la réalisation de l'Apport

En page 185, dans le second tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la Société à la suite de la réalisation de l'Apport, le pourcentage en capital de 360 Capital One S.C.A. – SICAR est de « 37,07% » et non de « 37,08% », le pourcentage en capital de Ersel Asset Management S.G.R. S.p.A. / EIC est de « 14,92% » et non de « 14,93% », et le nombre d'actions détenues par Dipifin S.r.L. est de « 241 560 » et non de « 941 560 ».

11.7 Les caractéristiques du second plan d'intéressement

En page 199 et suivantes, les caractéristiques du second plan d'intéressement décrit au paragraphe 21.1.4 du Document de Base, qui sera attribué par le conseil d'administration qui fixera le prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Le nombre d'actions et le pourcentage du capital figurant dans ce tableau sont calculés sur la base (i) après réalisation de l'Apport, c'est-à-dire un capital de 1.041.255 euros, divisé en 5.206.275 actions de 0,20 euro de nominal chacune, et (ii) d'un capital, totalement dilué, c'est-à-dire en prenant comme hypothèse l'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») et des options de souscription d'actions (« **Options** ») ainsi attribués.

| Nom | Type d'instrument | Nombre d'actions sous-jacentes et% du capital au moment de l'attribution |
|---|-------------------|--|
| Carlalberto Guglielminotti, directeur général | Options | 131 472 actions, soit 2% du capital |
| Luca Dal Fabbro, président du conseil d'administration | BSA | 32 868 actions, soit 0,5% du capital |
| Giuseppe Artizzu, administrateur | Options | 98 604 actions, soit 1,5% du capital |
| Sonia Levy-Odier, administrateur | BSA | 13 147 actions, soit 0,2% du capital |
| Massimo Prelz Oltramonti, administrateur | BSA | 32 868 actions, soit 0,5% du capital |
| Andrea Zamboni, directeur financier | Options | 16 434 actions, soit 0,25% du capital |
| Lorenzo Levis, vice-président du Groupe pour le développement international | Options | 32 868 actions, soit 0,5% du capital |
| Ilaria Rosso, directrice du département innovation | Options | 16 434 actions, soit 0,25% du capital |
| Emiliano Novo, directeur de la technologie | Options | 16 434 actions, soit 0,25% du capital |
| Cristina Pullara, salariée | Options | 2 191 actions, soit 0,033% du capital |
| Vincenzo Rocuzzo, salarié | Options | 2 191 actions, soit 0,033% du capital |

| Nom | Type d'instrument | Nombre d'actions sous-jacentes et% du capital au moment de l'attribution |
|--------------------------------------|-------------------|--|
| Stefano Micucci, salarié | Options | 2 191 actions, soit 0,033% du capital |
| Lorenzo Cantone, salarié | Options | 2 191 actions, soit 0,033% du capital |
| Maurizio Perino, salarié | Options | 2 191 actions, soit 0,033% du capital |
| Rachele Valentina Generoso, salariée | Options | 2 191 actions, soit 0,033% du capital |
| Chiara Creola, salariée | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Giovanni Conidi, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Daniela Leon Silvera, salariée | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Arianna Cherubini, salariée | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Artela Filipi, salariée | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Michele d'Elia, salariée | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Agostino Pignone, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Enzo Scarfò, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Stefano Ammazzagatti, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Simone Silvini, salariée | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Renzo Mittica, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Paolo Anrò, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Vittorio d'Agostino, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Giovanni Angiolella, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Alfredo Destefano, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Maurizio Magri, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Jean Michael Abbe, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Danilo Accossato, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Danilo Rossi, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Marco Congiatu, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Marco Muzzetto, salarié | Options | 313 actions, soit 0,0048% du capital |
| Allocations post-IPO | Options | 246 509 actions, soit 3,75% du capital |
| Total | | 657 357 actions, soit 10% du capital |

L'exercice de ces BSA et de ces options de souscription d'actions n'est pas assorti de conditions de performance mais est assorti d'une condition de présence :

- pour les simples administrateurs, l'exercice est subordonné à leur présence au conseil d'administration ;
- pour les dirigeants mandataires sociaux et pour les salariés, l'exercice est subordonné au maintien du mandat social et/ou du contrat de travail, indépendamment de leur mandat éventuel d'administrateur.

Nombre d'actions pouvant être souscrites par option ou BSA :

Chaque option de souscription d'actions et chaque BSA donne le droit à la souscription d'une action de la Société.

Prix de souscription des BSA :

0,01 euro.

Prix d'exercice des options et des BSA :

70% du prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Calendrier d'exercice :

Les options et les BSA deviennent exerçables selon la calendrier suivant :

- 37,5% des options et les BSA deviennent exerçables à compter du premier jour du 18e mois suivant la date d'attribution, et
- Par la suite, les options et les BSA deviennent exerçables, par tranche de 6.5%, tous les trimestres sur les 2 ans et demi suivants.

L'intégralité des options et des BSA est donc exerçable au bout de quatre ans.

La période d'exercice s'arrête, et les options et les BSA ne sont plus exerçables au bout de cinq ans, soit après le 20 avril 2024 à minuit.

11.8 Censeur

L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2015 prévoit d'introduire dans les statuts de la Société, la possibilité de nommer un ou plusieurs censeurs, personnes morales ou personnes physiques, actionnaires ou non, qui pourront participer à toutes les réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Annexe
Rapport du commissaire aux apports

ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.

14/16, boulevard Poissonnière

75009 PARIS

RCS PARIS 808 631 691

APPORT D' ACTIONS

DE LA SOCIETE ELECTRO POWER SYSTEMS S.p.A.

A LA SOCIETE ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mohcine BENKIRANE

19, rue Clément Marot

75008 PARIS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.

14/16, boulevard Poissonnière

75009 PARIS

RCS PARIS 808 631 691

**APPORT D' ACTIONS
DE LA SOCIETE ELECTRO POWER SYSTEMS S.p.A.
A LA SOCIETE ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des actionnaires en date du 30 décembre 2014 concernant l'apport d'actions de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.p.A. (« **Société** »), par ses actionnaires, à la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. (« **Apport** », « **Apports** » ou « **Actions Apportées** »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat intitulé *contribution agreement*³ signé par les parties (« **Parties** ») en date du 26 mars 2015 (« **Traité d'Apport** »). Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Par courrier en date du 24 mars 2015, le Directeur Général de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. m'a demandé de bien vouloir compléter le présent rapport par un rapport complémentaire, qui sera émis après que la valeur des apports aura été définitivement fixée.

³ Le *contribution agreement* est exprimé en langue anglaise. Les éléments issus du *contribution agreement* mentionnés, cités ou évoqués dans le présent rapport résultent d'une traduction libre.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

| | |
|--|-----------|
| <u>1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS</u> | 2 |
| <u>1.1. Contexte de l'opération</u> | 2 |
| <u>1.2. Présentation des parties et intérêts en présence</u> | 2 |
| <u>1.2.1. Société dont les actions sont apportées</u> | 2 |
| <u>1.2.2. Apporteurs</u> | 5 |
| <u>1.2.3. Société bénéficiaire des apports</u> | 5 |
| <u>1.3. Description de l'opération</u> | 7 |
| <u>1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports</u> | 7 |
| <u>1.3.2. Conditions suspensives</u> | 8 |
| <u>1.3.3. Rémunération des apports</u> | 10 |
| <u>1.4. Présentation des apports</u> | 11 |
| <u>1.4.1. Méthode d'évaluation retenue</u> | 11 |
| <u>1.4.2. Description des apports</u> | 12 |
| <u>2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS</u> | 13 |
| <u>2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports</u> | 13 |
| <u>2.2. Appréciation de la méthode d'évaluation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable</u> | 15 |
| <u>2.2.1. Apports effectués par des personnes morales</u> | 15 |
| <u>2.2.2. Apports effectués par des personnes physiques</u> | 15 |
| <u>2.3. Réalité des apports</u> | 15 |
| <u>2.4. Appréciation de la valeur globale des apports</u> | 16 |
| <u>2.4.1. Présentation de la méthode retenue</u> | 16 |
| <u>2.4.2. Analyse et commentaires des éléments d'évaluation</u> | 16 |
| <u>3. SYNTHÈSE - POINTS CLES</u> | 22 |
| <u>3.1. Diligences mises en œuvre</u> | 22 |
| <u>3.2. Elements essentiels ayant une incidence sur la valeur</u> | 23 |
| <u>3.2.1. Différence entre le prix et la valeur</u> | 23 |
| <u>3.2.2. Eléments de sensibilité des méthodes</u> | 24 |
| <u>4. CONCLUSION</u> | 26 |

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Dans le cadre d'une réorganisation capitalistique réalisée en vue d'une offre au public des titres de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. et de leur cotation sur Euronext Paris (« **Offre** »), l'ensemble des actionnaires de la Société sont convenus d'apporter la totalité des titres composant le capital de la Société à la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.

1.2. PRESENTATION DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1. SOCIETE DONT LES ACTIONS SONT APPORTEES

♦ La société **ELECTRO POWER SYSTEMS S.p.A.** est une « *societa per azioni* » (société par actions) de droit italien au capital de 1.004.255 € divisé en 1.004.255 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Elle est immatriculée à la « *Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Torino* » (Chambre de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture) de Turin sous la référence TO - 1020441.

La Société « *a pour objet⁴, les activités suivantes :*

- *(a) la recherche, la conception, la création, la réalisation, le développement, la production, la commercialisation, l'assistance, concernant des produits pour la production d'énergie électrique, le chauffage ou le refroidissement ou toute partie de ces produits ;*
- *(b) la recherche, la conception, la création, la réalisation, le développement, la production, la commercialisation, l'octroi de licences, gratuitement ou en contrepartie d'un paiement, de nouvelles technologies et d'applications dans les domaines de l'énergie et de l'environnement et, en particulier, concernant les piles à combustible à*

⁴ Traduction libre de l'objet statutaire, exprimé en italien.

l'hydrogène, les gaz naturels, le propane ou tout autre type de combustibles liquides et/ou de combustibles gazeux ;

- *(c) la conception et la gestion de projets de recherche technologique dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, de manière indépendante ou en collaboration avec des instituts de recherche publics et privés, des sociétés dans le domaine de l'énergie, des universités, des fondations, des entités locales, nationales et internationales et, généralement, toute autre personne publique ou privée intéressée par le développement de nouvelles technologies et d'applications dans les domaines de l'énergie et de l'environnement ;*
- *(d) la vente au détail, en gros, par correspondance et par voie électronique de technologies visant, en général, à la production d'énergie ;*
- *(e) la gestion de conventions avec des entités publiques et privées dans les domaines de l'énergie et de l'environnement ;*
- *(f) l'installation, la maintenance, la transformation et la construction des infrastructures civiles, industrielles et agricoles suivantes :*
 - (1) les systèmes visant à la production, au traitement, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique, les systèmes de protection contre la foudre ainsi que les systèmes automatiques de portes, portails et barrières ;*
 - (2) les installations de radiotélévision, antennes et systèmes électroniques de manière générale,*
 - (3) les systèmes de chauffage, de climatisation et de réfrigération de toute nature et de tout type, et notamment les systèmes d'évacuation relatifs aux produits de combustion, de ventilation ainsi que d'aération des locaux ;*
 - (4) les installations hydrauliques et sanitaires de toute nature et de tout type ;*
 - (5) les systèmes de distribution et d'utilisation gazeux, de toute nature et de tout type, notamment les systèmes d'évacuation relatifs aux produits de combustion, de ventilation et d'aération des locaux ;*
 - (6) les dispositifs de levage de personnes ou de choses par ascenseurs, monte-charges, escaliers roulants et équivalents ;*
 - (7) les systèmes de protection anti-incendie.*

La Société, entre autres, peut accomplir toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou industrielles, nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

Elle peut également acquérir toute participation ou intérêt dans toute société ou entité ayant un objet social analogue, similaire ou connexe à celui de la société, et effectuer toute

transaction financière et contracter accorder des garanties personnelles ou réelles en faveur de tiers, nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sans toutefois effectuer ces opérations avec le public.

La société peut également acquérir toute participation ou intérêt dans d'autres sociétés ou entités commerciales, en Italie ou à l'étranger, dans le but d'un investissement stable et non d'un placement, à condition que l'objet et la taille de ces participations ne modifient pas la substance de l'objet déterminé par les statuts, et sans toutefois effectuer ces opérations avec le public.»

- ♦ La Société clôture son exercice social le 31 décembre.
- ♦ Entre mai 2013 et juin 2013, la Société a subi une grave crise de liquidité et n'a pas réussi à échelonner ses paiements à l'égard de ses fournisseurs.

En juillet 2013, elle a initié une procédure de restructuration opérationnelle, stratégique, financière et industrielle, tout en poursuivant son activité. Dans le cadre de cette procédure, le 31 juillet 2013, les principaux actionnaires de la Société ont signé un accord déterminant les modalités d'une nouvelle étape de financement destinée à (i) collecter les fonds nécessaires à la mise en place d'un concordat avec les créanciers, (ii) assurer la continuité de l'activité en nommant un nouveau Directeur général pour repositionner l'activité de la Société et se reconcentrer sur le potentiel de stockage d'énergie et (iii) permettre la sortie de certains actionnaires minoritaires ne souhaitant plus participer aux financements (« **Recapitalisation** »).

Dans ce contexte de Recapitalisation, en septembre 2013, la Société a introduit une requête de concordat avec ses créanciers avec poursuite de l'activité (« *concordato in continuità* ») auprès du Tribunal de Turin. La Société y a été admise en avril 2014.

Pendant ce temps, la Société a poursuivi son activité avec les fournisseurs et les créanciers, qui ont décidé, afin de la soutenir davantage, d'accélérer la restructuration et la Recapitalisation et ont accepté de céder leurs créances pour un montant moindre que leur valeur d'origine. Cette cession de créances fut approuvée par la Société et soutenue par les actionnaires principaux. La Société a ainsi obtenu le 21 mai 2014 un décret du Tribunal de Turin, clôturant la procédure de concordat avec les créanciers et confirmant son retour *in bonis*.

1.2.2. APORTEURS

1.2.2.1. PERSONNES MORALES

❶ **360 CAPITAL ONE S.C.A. – SICAR**, représentée par la société 360 CAPITAL MANAGEMENT S.A.

❷ **PRIMA ELECTRO S.p.A.**

❸ **ERSEL INVESTMENT CLUB**, représenté par la société ERSEL ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A.

❹ **BRIGHTON NC MACHINE CORPORATION.**

❺ **77 HOLDING S.r.l.**

❻ **DIPIFIN S.r.l.**

❼ **ELECTRO S.r.l.**

1.2.2.2. PERSONNES PHYSIQUES

❶ Monsieur **Emilio PAOLUCCI**.

❷ Madame **Ilaria ROSSO**.

1.2.3. SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

♦ La société **ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.** est une société anonyme au capital de 37.000 € divisé en 185.000 actions de 0,2 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. La société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 631 691.

La société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. « a pour objet en France et hors de France :

- *la recherche, la conception, la création, la réalisation, le développement, la production, la commercialisation et la fourniture de produits pour la production d'énergie électrique, le chauffage ou le refroidissement ou toute partie de ces produits ;*
- *la recherche, la conception, la création, la réalisation, le développement, la production, la commercialisation, l'octroi de licences, gratuitement ou en contrepartie d'un paiement, de nouvelles technologies et d'applications dans les domaines de l'énergie et de l'environnement et, en particulier, concernant les piles à combustible à l'hydrogène, les gaz naturels, le propane ou tout autre type de combustibles liquides et/ou de combustibles gazeux ;*
- *la conception et la gestion de projets de recherche technologique dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, de manière indépendante ou en collaboration avec des instituts de recherche publics et privés, des sociétés dans le domaine de l'énergie, des universités, des fondations, des entités locales, nationales et internationales et, généralement, toute autre personne privée ou publique intéressée par le développement de nouvelles technologies et d'applications dans les domaines de l'énergie et de l'environnement ;*
- *la vente en détail, en masse, par correspondance et électronique de technologies visant à la production d'énergie en général ;*
- *la gestion de contrats signés avec des entités privées et publiques et impliquant des activités connexes aux domaines de l'énergie et de l'environnement :*
 - *l'installation, la maintenance, la modification et la construction des infrastructures civiles, industrielles et agricoles suivantes :*
 - *les systèmes visant à la production, au traitement, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique, les systèmes de protection contre la foudre ainsi que les installations de systèmes automatiques de portes, portails et barrières ;*
 - *la diffusion des installations, antennes et systèmes électroniques de manière générale,*
 - *les systèmes de chauffage, de climatisation et de réfrigération de toute nature et de tout type, et notamment les systèmes d'évacuation relatifs aux produits de combustion, de ventilation ainsi que d'aération des locaux ;*
 - *les installations d'eau et les infrastructures sanitaires de toute nature et de tout type ;*

- *les systèmes de distribution et d'utilisation gazeux, de toute nature et de tout type, notamment les systèmes d'évacuation relatifs aux produits de combustion, de ventilation et d'aération des locaux ;*
 - *les dispositifs de levage de personnes ou de choses par ascenseurs, monte-charges, escaliers roulants et équivalents ;*
 - *les systèmes de protection contre le feu.*
- *toute prise de participation directe ou indirecte dans tout engagement commercial, industriel, financier ou autre, en France ou hors de France, quelle que soit la nature juridique ou l'objet de tels engagements, par tous moyens, et particulièrement par la création, la contribution, la souscription, l'échange ou l'achat d'actions ou de titres, ou au moyen d'une fusion, d'un partenariat ou d'un groupe non déclaré ou d'une quelconque nature ;*
 - *l'administration de ses participations ;*
 - *la fourniture de conseils et de services d'assistance, en particulier sur des sujets techniques, administratifs, comptables, financiers ou de gestion ;*
 - *et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient (financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social. »*

- ♦ La société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. clôture son exercice social le 31 décembre.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES APPORTS

1.3.1.1. DATE D'EFFET

La société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. aura la propriété des Actions Apportées et les Apporteurs auront la propriété des actions nouvelles émises par la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. en rémunération des Actions Apportées à la date de réalisation de l'ensemble

des conditions suspensives stipulées dans le Traité d'Apport et mentionnées ci-après (« **Date de Réalisation** »).

1.3.1.2. COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION

Non applicable.

1.3.1.3. REGIME JURIDIQUE ADOPTE

Selon les termes du Traité d'Apport, les Apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et des textes pris pour son application.

1.3.1.4. REGIME FISCAL ADOPTE

Selon les termes du Traité d'Apport, en matière de droits d'enregistrement, la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 € en application de l'article 810 I du Code Général des Impôts. Ce droit fixe sera à la charge de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.

1.3.2. CONDITIONS SUSPENSIVES

Selon les termes du Traité d'Apport, la réalisation définitive des Apports et l'émission par la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. des actions nouvelles en rémunération des Apports est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- émission du présent rapport de commissariat aux apports et d'un rapport complémentaire de commissariat aux apports concluant à la non surévaluation des apports ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A., devant se dérouler le 21 avril 2015 :
 - i. de l'évaluation des Apports,
 - ii. d'une augmentation de capital rémunérant les Apports par voie d'émission, réservée aux Apporteurs, de 5.021.275 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,2 € chacune ;

- iii. de la modification des statuts de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A., constatant l'augmentation du capital social d'un montant de 37.000 € à un montant de 1.041.255 €.

1.3.3. REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des Apports, il sera attribué aux Apporteurs 5.021.275 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,2 € chacune (« **Actions Nouvelles** »).

La différence entre la valeur totale des Apports, telle qu'elle sera fixée selon les modalités exposées au paragraphe 1.4.1. ci-après, et le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en rémunération des Apports, constituera la prime d'apport.

Les Actions Nouvelles émises en rémunération des Apports :

- auront les mêmes caractéristiques statutaires que les actions de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. déjà émises ; à compter de leur émission, elles jouiront à ce titre des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les autres actions émises par la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. ;
- porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation ; et
- seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. et, le cas échéant, de tout acte extrastatutaire conclu par les actionnaires de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.

Il ne m'appartient pas, dans le cadre de ce rapport, de me prononcer sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux Actions Apportées et aux actions de la société bénéficiaire des Apports, ni sur l'équité de la rémunération des Apports.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. METHODE D'EVALUATION RETENUE

L'évaluation des Actions Apportées a été arrêtée d'un commun accord par les Parties. Les Parties sont convenues de ce que, dans la mesure où (i) préalablement à l'Apport, les seuls actifs significatifs de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. sont constitués de la contrepartie en trésorerie de son capital social de 37.000 € et (ii) à l'issue de l'Apport, les seuls autres actifs significatifs de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. seront constitués des Actions Apportées, le prix d'émission des actions de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A., constaté dans le cadre de l'Offre (« **Prix de l'Offre** »), constitue une approche adéquate de la valeur des Actions Apportées.

A cet égard, les Parties observent que le Prix de l'Offre résultera d'un processus de construction de livre d'ordres et exprimera, de manière objective, le prix que des investisseurs accepteront de payer pour souscrire aux Actions Nouvelles émises par la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.

Les Parties sont donc convenues de ce que les Actions Apportées seront, dans le cadre de l'Apport, valorisées à 5 fois le Prix de l'Offre (le coefficient de 5 est appliqué dans la mesure où il existe un rapport de 1 à 5 entre la valeur nominale d'une Action Apportée (1 €) et la valeur nominale d'une action de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. (0,2 €)), étant précisé que, dans la mesure où le Prix de l'Offre ne sera disponible qu'à l'issue de l'Offre, cette valorisation est fixée, de manière provisoire, à 1.004.255 € (« **Valeur provisoire des Apports** »), soit 1 € par Action Apportée.

-

1.4.2. DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération envisagée consiste en un apport de 1.004.255 actions de la Société, représentant 100 % du total des actions émises par cette dernière.

| Apporteur | Nombre d'actions | % de détention |
|------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| 360 CAPITAL ONE S.C.A. - SICAR | 372.369 | 37,08 |
| PRIMA ELECTRO S.p.A. | 264.164 | 26,30 |
| ERSEL INVESTMENT CLUB | 149.896 | 14,93 |
| BRIGHTON NC MACHINE CORPORATION | 96.933 | 9,65 |
| 77 HOLDING S.r.l. | 56.889 | 5,66 |
| DIPIFIN S.r.l. | 46.595 | 4,64 |
| ELECTRO S.r.l. | 3.906 | 0,39 |
| Emilio PAOLUCCI | 5.027 | 0,50 |
| Ilaria ROSSO | 8.476 | 0,84 |
| Total | 1.004.255 | ⁵100,00 |

⁵ Après arrondi.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de ma mission, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports et notamment du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (« **Règlement ANC 2014-03** ») ;
- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- de vérifier, par des approches d'évaluation, que la valeur réelle des apports considérés dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le Traité d'Apport.

Ma mission, qui s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle, a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

En particulier :

❶ Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération, ainsi que leurs conseils externes, pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

❷ J'ai pris connaissance du Traité d'Apport en nature conclu entre les Parties, ainsi que de ses annexes.

❸ J'ai pris connaissance des procès-verbaux des réunions des organes d'administration et des assemblées générales d'actionnaires de la Société tenues en 2013, 2014 et 2015 qui m'ont été communiqués.

④ J'ai pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société, ainsi que des rapports des auditeurs y afférents (*Collegio Sindacale et Societa di Revisione*).

J'ai également pris connaissance d'états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société.

⑤ J'ai pris connaissance des états financiers annuels et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que des rapports des auditeurs y afférents.

⑥ J'ai pris connaissance du plan d'affaires 2015-2018 de la Société, établi par le management de la Société.

Il convient de souligner que, s'agissant de données prévisionnelles, mes diligences ont consisté à apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable à l'établissement du plan d'affaires et à examiner la traduction chiffrée de ces hypothèses.

⑦ J'ai pris connaissance des éléments d'exploitation prévisionnels de la Société établis par le management.

Mes diligences ont consisté à apprécier la cohérence et la vraisemblance des hypothèses retenues.

⑧ J'ai également pris connaissance du document de base (au sens de l'article 212-23 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers) enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2015 sous le numéro I.15-012, établi dans le cadre de l'Offre précitée.

⑨ Sur la base des informations ci-avant énumérées qui m'ont été communiquées par les responsables en charge de l'opération et/ou leurs conseils externes et de celles que j'ai obtenues au cours de mes diligences, j'ai procédé à une analyse des éléments d'exploitation prévisionnels de la Société.

⑩ J'ai demandé au représentant légal de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. de me confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération d'apport, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE D'EVALUATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'opération envisagée consiste en l'apport de 1.004.255 actions de la Société, représentant 100% du total des actions émises par cette dernière.

2.2.1. APPORTS EFFECTUES PAR DES PERSONNES MORALES

Les apports effectués par les apporteurs personnes morales à la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A., considérés individuellement, portent sur des titres de participation non « *représentatifs du contrôle* » au sens du Règlement ANC 2014-03 et sont exclus du champ d'application dudit Règlement. Aussi sont-ils « *évalués comme des échanges à la valeur vénale* ».

2.2.2. APPORTS EFFECTUES PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

S'agissant des apports effectués par des personnes physiques, les dispositions du Règlement ANC 2014-03 ne sont, par nature, pas applicables et les apports sont évalués à leur valeur vénale.

2.3. REALITE DES APPORTS

Je me suis assuré de la pleine et entière propriété, par les Apporteurs, des Actions Apportées à la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

A partir des informations communiquées par les responsables en charge de l'opération et/ou leurs conseils externes et de celles issues de mes propres recherches, j'ai procédé à une analyse de la valeur des Apports proposée.

2.4.1. PRESENTATION DE LA METHODE RETENUE

Aux termes du Traité d'Apport, la valeur des Actions Apportées correspond à 5 fois le Prix de l'Offre, une valeur provisoire étant fixée à hauteur de 1 € par Action Apportée.

2.4.2. ANALYSE ET COMMENTAIRES DES ELEMENTS D'EVALUATION

2.4.2.1. METHODES RETENUES PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Les méthodes d'évaluation que j'ai retenues sont les suivantes :

S'agissant de la valeur des Apports :

- ❶ approche boursière fondée sur les résultats de l'Offre,
- ❷ engagement de souscription à une future augmentation de capital.

S'agissant de la Valeur provisoire des Apports, qui constitue la seule valeur chiffrée mentionnée dans le Traité d'Apport, soit 1.004.255 € :

- ❸ approche par les transactions récentes portant sur les titres de la Société (augmentations de capital intervenues en juin 2014 et décembre 2014),
- ❹ actif net comptable,
- ❺ approche par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs.

① Approche boursière fondée sur les résultats de l'Offre

La société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. envisage de déposer une offre au public de titres financiers.

Dans la mesure où l'actif net de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A., qui proposera ses titres au public dans le cadre de l'Offre, sera essentiellement constitué des Actions Apportées, l'approche consistant à considérer, par transparence, que la valeur des Actions Apportées est équivalente au Prix de l'Offre, après application technique d'un coefficient de 5, résultant du différentiel de valeur nominale entre les Actions apportées et les actions de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A., m'apparaît cohérente.

Le Prix de l'Offre n'étant, au jour du présent rapport, pas fixé, je ne suis, par principe, pas en mesure de me prononcer sur le montant chiffré de la valorisation des Apports.

Quoi qu'il en soit, dans la mesure où le Prix de l'Offre sera déterminé au terme d'un mécanisme de construction de livre d'ordres et exprimera ainsi la valeur attribuée, par les investisseurs, à la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. (qui détiendra 100% des Actions Apportées) à l'issue d'un processus, règlementé par le Titre I du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, de diffusion d'informations financières par cette dernière (au travers, notamment, du Document de base précité), reflétant ainsi la confrontation de l'offre de titres financiers par un émetteur et de la demande de titres financiers par le marché, j'estime que cette approche ne remet pas en cause le principe de non surévaluation des apports.

Comme indiqué en liminaire du présent rapport, le Directeur Général de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A. m'a demandé de bien vouloir compléter le présent rapport par un rapport complémentaire, qui sera émis après que la valeur des apports, à l'issue de l'Offre, aura été définitivement fixée.

② Engagement de souscription à une future augmentation de capital

Lors de l'augmentation de capital réalisée en décembre 2014, certains actionnaires, représentant une part majoritaire de l'actionnariat de la Société, se sont engagés à souscrire *pari passu* et selon les mêmes modalités financières que celles qui prévaudront lors de l'Offre,

pour un montant d'au moins 1.500.000 €, lors de l'Offre (ou au plus tard le 30 avril 2015 dans le cadre d'une augmentation de capital si l'Offre n'est pas réalisée à cette date).

Dès lors, cet engagement de souscription conforte la valeur des Apports.

S'agissant de la Valeur provisoire des Apports, qui constitue la seule valeur chiffrée mentionnée dans le Traité d'Apport, soit 1.004.255 €, correspondant à 1 € par Action Apportée, il convient de se reporter aux développements des paragraphes suivants.

③ Transactions récentes portant sur les titres de la Société

♦ En juin 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 504.255 € moyennant la création de 504.255 actions d'une valeur nominale de 1 €, émises avec une prime d'émission de 1,38 € par action.

♦ En décembre 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 500.000 € moyennant la création de 500.000 actions d'une valeur nominale de 1 €, émises au pair.

Dès lors, la référence à ces deux transactions ne remet pas en cause la Valeur provisoire des Apports.

④ Actif net comptable

Cette méthode consiste à observer les capitaux propres comptables de la Société, tels qu'ils apparaissent à son bilan.

Sur la base des états financiers au 31 décembre 2014, la valeur en résultant ne remet pas en cause la Valeur provisoire des Apports, étant précisé que les éventuels résultats positifs futurs de la Société ne sont, en application du principe comptable de prudence, pas compris dans les capitaux propres.

⑤ Actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs (« cash flows actualisés »)

La méthode des cash flows actualisés est généralement considérée comme la méthode préférentielle en matière d'évaluation. Elle consiste, en effet, à appliquer le principe financier

fondamental selon lequel un actif ne vaut ni plus ni moins que les revenus qu'il est susceptible de générer.

Cette méthode constitue donc la meilleure approche de la valeur d'un actif dans une perspective de continuité.

J'ai apprécié la sensibilité de la valeur de la Société à la variation des principaux paramètres utilisés dans la mise en œuvre de la méthode des « cash flows actualisés » en faisant varier certains paramètres sensibles : flux de trésorerie d'exploitation, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini.

La valeur en découlant ne remet pas en cause la Valeur provisoire des Apports.

Il convient de relever que, dans la mesure où le quantum des liquidités recueillies au terme de l'Offre n'est pas encore connu à ce jour, il n'est, par principe, pas possible de déterminer le plan d'affaires définitif de la société à l'issue de l'Offre et, par principe, l'évaluation par actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs qui en résulterait.

2.4.2.2. METHODES NON RETENUES PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

① Multiples de sociétés comparables cotées

Cette approche analogique consiste à appliquer aux agrégats de l'entreprise les multiples observés sur des sociétés cotées comparables en termes d'activité, de marchés et de taille. Elle permet d'apprécier la valeur de l'entreprise en la positionnant par rapport à ses concurrents cotés et apporte donc un éclairage de marché à l'évaluation.

Cette méthode analogique n'a pas trouvé à s'appliquer en raison de la difficulté inhérente à l'identification de sociétés cotées véritablement comparables, en particulier dans une activité novatrice et en développement telle que celle de la Société objet des Apports.

② Multiples de transactions comparables

Cette approche analogique consiste à déterminer la valeur des fonds propres d'une société en appliquant des multiples d'évaluation observés sur un échantillon de sociétés issus de

transactions, à ses agrégats financiers jugés les plus pertinents en termes d'activité, taille, localisation géographique, rentabilité, etc.

Cette approche est limitée par la difficulté à disposer d'une information complète sur les sociétés cibles et les conditions des transactions. En effet, la mise en œuvre de cette méthode nécessite notamment :

- d'identifier des transactions récentes pour éviter de comparer deux transactions se situant dans un environnement différent (marchés, évolution du secteur, etc.),
- de disposer d'un échantillon de sociétés aux caractéristiques suffisamment similaires pour assurer la comparabilité des données financières de la transaction,
- d'obtenir les informations de base nécessaires quant aux modalités de la transaction et des éléments connexes du prix.

En l'absence de transaction satisfaisant les trois conditions ci-avant évoquées, en particulier dans une activité novatrice et en développement telle que celle de la Société objet des Apports, je n'ai pas retenu cette approche.

③ Actif net réévalué

Cette méthode est peu pertinente pour l'évaluation d'une société industrielle dans une perspective d'exploitation à long terme. En effet, cette méthode est principalement utilisée dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices d'actifs diversifiés, susceptibles de voir leur valeur comptable très en-deçà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

④ Actualisation des dividendes

Cette approche de valorisation ne me paraît pas pertinente dès lors que le dividende n'est pas représentatif de la capacité de la société à générer des flux de trésorerie à l'origine de la valeur de l'entreprise.

De surcroît, la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

3. SYNTHÈSE - POINTS CLÉS

3.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Ce rapport a été préparé sur la base des informations qui m'ont été communiquées jusqu'à la date de sa signature.

Cependant, je ne peux pas garantir que les prévisions de résultats futurs ou de cash-flows soient effectivement réalisées car, s'agissant de prévisions, celles-ci présentent, par nature, un caractère incertain ; les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles établies.

Il convient de souligner que, s'agissant de données prévisionnelles, mes diligences ont consisté à apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable à l'établissement du plan d'affaires et à examiner la traduction chiffrée de ces hypothèses.

Ces remarques sont d'autant plus importantes au cas d'espèce, que la Société objet des Apports a, au cours notamment des exercices 2012 et 2013, réalisé des pertes significatives, ayant conduit à des recapitalisations importantes et à la mise en place d'un accord de concordat (tel que présenté au paragraphe 1.2.1. ci-avant) avec les créanciers. Une partie essentielle de la valeur de la Société objet des Apports repose donc sur sa capacité à réaliser, au moins partiellement, le plan d'affaires qui m'a été communiqué (en ce compris le financement des besoins de trésorerie initiaux au travers, notamment, de la réalisation de l'Offre) et qui sous-tend cette valeur. Par principe, cette capacité est sujette à l'aléa.

3.2. ELEMENTS ESSENTIELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALEUR

3.2.1. DIFFERENCE ENTRE LE PRIX ET LA VALEUR

Je rappelle :

- qu'une valeur est la meilleure estimation possible calculée à partir d'un panier de méthodes dont la source principale est constituée de données comptables et financières,
- que le prix, correspond au montant effectif de la transaction tel qu'il résulte de la confrontation des valeurs ressenties entre un acheteur et un vendeur ou un émetteur.

La différence entre la valeur et le prix constitue le « goodwill » (avantage pour le vendeur) ou le « badwill » (avantage pour l'acheteur), tels que l'ensemble des informations exposées au cours de ce rapport a pu le mettre en évidence.

Ainsi, la valeur d'un bien est-elle liée à la méthode d'évaluation qui est mise en œuvre pour l'obtenir.

Une méthode d'évaluation est une théorie qui fournit le moyen de convertir les caractéristiques quantitatives, mais aussi qualitatives, d'un objet en un chiffre. Ce chiffre synthétique est alors appelé la valeur du bien.

Pour que cette valeur soit significative, il est préférable d'employer une méthode d'évaluation appartenant au paradigme en vigueur, c'est-à-dire admise par le plus grand nombre. La validité de la valeur déterminée est donc fonction du consensus qui règne sur les principes théoriques qui sous-tendent sa détermination.

Par ailleurs, la valeur d'un bien varie en fonction de l'individu qui la détermine. La satisfaction qu'un individu tire de la disposition d'un bien n'est en effet que rarement équivalente à celle qu'un autre individu tire du même bien.

De cette constatation résulte le concept de valeur d'usage. Tout bien a donc une infinité de valeurs d'usage, chacune étant relative à un utilisateur. Chaque utilisateur accorde en effet une valeur différente aux caractéristiques intrinsèques de l'objet évalué.

Dans certaines circonstances sensibles, le prix pourra s'éloigner sensiblement de la valeur.

Contrairement à la valeur, le prix n'est jamais une qualité intrinsèque d'un objet. Le prix est en effet toujours relatif aux circonstances et aux personnes qui président à sa détermination.

Cependant, le prix, dès lors qu'il résulte de la confrontation d'une offre et d'une demande, peut constituer une approche satisfaisante de la valeur, ce d'autant plus lorsque l'offre et la demande :

- **concernent un nombre important d'agents économiques,**
- **se rencontrent dans le cadre d'un échange organisé et régulé.**

Ces circonstances semblent devoir apparaître, en l'espèce, dans le contexte de l'Offre et pour le Prix de l'Offre qui en résultera.

3.2.2. ELEMENTS DE SENSIBILITE DES METHODES

♦ La crise financière, qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique, emporte de multiples conséquences pour les entreprises et, notamment, aux plans de leur activité et de leur équilibre financier. Le manque de visibilité sur le futur crée des conditions spécifiques depuis plusieurs années pour la préparation des comptes et des budgets, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables.

C'est dans ce contexte particulier que j'ai procédé à mes propres appréciations des principales hypothèses qui sous-tendent la construction du plan d'affaires.

Ces appréciations qui s'inscrivent dans le cadre de ma démarche de commissaire aux apports ont donc contribué à la formation de mon opinion, exprimée dans la conclusion de ce rapport.

♦ Comme indiqué ci-avant, la Société objet des Apports a, au cours notamment des exercices 2012 et 2013, réalisé des pertes significatives, ayant conduit à des recapitalisations importantes et à la mise en place d'un accord de concordat (tel que présenté au paragraphe 1.2.1. ci-avant) avec les créanciers. Une partie essentielle de la valeur de la Société objet des Apports repose donc sur sa capacité à réaliser, au moins partiellement, le plan d'affaires qui

m'a été communiqué et qui sous-tend cette valeur. Par principe, cette capacité est sujette à l'aléa.

♦ A ce titre, j'ai identifié plusieurs facteurs de risques, soulignés dans le document de base relatif à l'Offre précitée⁶, susceptibles d'avoir une incidence sur l'évaluation de la Société, dont notamment :

- les risques liés à l'activité du Groupe et son secteur d'activité, tels que :
 - (i) la transition commerciale entre les systèmes Electro™ et ElectroSelf™ effectuée par le Groupe, (ii) le marché réel du Groupe qui pourrait être différent des marchés potentiels ciblés par le Groupe, (iii) le fait que le marché de la technologie de la batterie à hydrogène ne se développe jamais ou se développe plus lentement que ce que le Groupe n'é anticipe, (iv) les évolutions technologiques, (v) la clientèle, (vi) la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe par l'entrée sur de nouveaux marchés et/ou des marchés émergents, (vii) l'évolution des politiques nationales et/ou internationales et de la réglementation, (viii) l'incapacité du Groupe à être en mesure de fournir le support à l'installation de ses systèmes et leur service après-vente, (ix) les systèmes développés pour des applications de réseau, (x) les clients importants ayant un pouvoir d'achat significatif et des processus décisionnels complexes, (xi) des concurrents de taille plus importante que celle du Groupe, (xii) les conflits d'intérêts des intégrateurs de systèmes qui sont également des distributeurs sur les segments à destination des utilisateurs finaux, (xiii) la baisse des prix sur le segment des solutions des alimentations de secours, (xiv) le déploiement des solutions du Groupe dans les zones hors-réseau, et (xv) les objectifs de performance et de délais d'intervention contractuels ou au non-respect de ces objectifs ;
- les risques liés à la technologie, à la propriété intellectuelle et au produit ;
- les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux opérations ;
- les risques financiers ;
- les risques propres à la Société et à l'organisation du Groupe ;
- les risques liés aux responsabilités éventuelles.

⁶ Section 4 - Facteurs de risques.

4. CONCLUSION

- Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue, correspondant à 5 fois le Prix de l'Offre par Action Apportée (avec une valeur provisoire totale fixée à 1.004.255 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée, le cas échéant, de la prime d'apport.
- A la demande du Directeur Général de la société ELECTRO POWER SYSTEMS S.A., je compléterai le présent rapport par un rapport complémentaire, qui sera émis après que la valeur des apports aura été, à l'issue de l'Offre, définitivement fixée.

- Fait à Paris, le 26 mars 2015

Mohcine BENKIRANE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris